

La réforme du mode de scrutin :
Une vision étudiante de la démocratie québécoise



Solution étudiante nationale
pour un scrutin équitable.

À l'intention de la Commission des Institutions de l'Assemblée
Nationale du Québec

Présenté le 6 février 2020

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
Méthodologie	4
Définitions des objectifs	4
Consultation des associations étudiantes	5
Simulations électorales	6
Recommandations	8
Modalités de compensation	8
Candidatures de listes	18
Représentation de la société Québécoise	20
Référendum	27
Conclusion	30
Rappel des recommandations	31
Annexe I — Définition des acronymes utilisés	32
Annexe II — Liste des associations étudiantes ayant donné leur appui au SENSÉ	33
Annexe III — Recommandations du rapport de la tournée <i>Chaque Voix Compte</i>	35
Annexe IV — Principes de l'entente transpartisane du 9 mai 2018	37
Annexe V — Positions spécifiques des associations étudiantes du Québec	38

Introduction

À l'automne 2017, le MDN a effectué sa tournée *Chaque Voix Compte* pour consulter la population du Québec sur la réforme du mode de scrutin. Dans la foulée de la consultation ayant eu lieu à l'Université Laval, et face à l'intérêt des milieux étudiants pour cet enjeu (notamment une discussion à ce sujet lors d'une Commission des Affaires Sociopolitiques de la CADEUL), les constatations suivantes se sont imposées à ceux qui allaient devenir les co-fondateurs du SENSÉ :

- *La réforme du mode de scrutin est un enjeu qui touche particulièrement la population étudiante collégiale et universitaire.* En effet, alors que celle-ci représente 6 % de la population Québécoise¹, son poids politique et son influence dans les élections et les débats nationaux sont significativement plus faibles. Nous donnant raison, les débats entourant les élections provinciales de 2018 n'ont pratiquement pas touché aux enjeux concernant l'éducation postsecondaire, et ce, malgré le fait que le sous-financement des universités, la détresse psychologique étudiante et l'accessibilité financière aux études et au logement étudiant, pour ne nommer que ceux-là, sont des enjeux importants et spécifiques à cette portion non négligeable de la population du Québec. Ainsi, le mode de scrutin actuel sous-représente les votes des étudiant·e·s du Québec, ce qui marginalise les enjeux qui leur sont propres, ceux-ci n'étant pas intéressants à adresser pour la classe politique d'un point de vue électoraliste. La réforme s'impose donc comme étant nécessaire afin de rendre aux étudiant·e·s le poids démocratique qui devrait leur revenir.
- *La population étudiante a un pouvoir d'action politique significatif.* À défaut de pouvoir se faire entendre aux urnes et à l'Assemblée Nationale, les étudiant·e·s du Québec forment un écosystème politique riche en mobilisation de toutes sortes. Lorsque les étudiant·e·s se saisissent d'un enjeu, il est difficile (pour ne pas dire impossible) d'en parler sans les inclure dans la discussion, comme le démontre l'historique des mobilisations étudiantes au Québec, ou encore la fréquence à laquelle des associations comme l'UEQ ou la FECQ sont invitées à se prononcer sur des enjeux d'actualité, parfois même au sein des instances parlementaires. Ainsi, la mobilisation des étudiant·e·s autour de la réforme du mode de scrutin a le potentiel d'avoir une influence marquante et positive pour l'aboutissement de celle-ci.

Il était donc clair qu'un support étudiant à la réforme était à la fois nécessaire et pertinent. À la suite de ces constatations, et après avoir mobilisé d'autres étudiant·e·s pour participer à ce projet, la Solution Étudiante Nationale pour un Scrutin Équitable (SENSÉ) fut fondée. Sa mission, au départ et encore à ce jour, est double :

- Promouvoir et vulgariser la réforme du mode de scrutin auprès de la population étudiante du Québec.

¹ Calculé à partir des données de l'ISQ :

LECLERC, Manon et BÉLANGER, Pierre-Olivier. *Le Québec chiffres en main*, Institut de la Statistique du Québec, avril 2019.

- Développer et promouvoir une vision étudiante de la réforme du mode de scrutin auprès de la société et du gouvernement du Québec.

Après deux ans à accomplir ce mandat, nous pouvons constater hors de tout doute que nos hypothèses de travail étaient valides : ce sont 40 associations étudiantes (listées à l'Annexe II) représentant plus de 230 000 étudiant·e·s qui ont décidé de collaborer avec le SENSÉ, prouvant hors de tout doute que le mouvement étudiant veut une réforme, et veut participer à la définition de celle-ci.

C'est ainsi que, suite à nos nombreuses présentations, conférences, discussions et consultations avec les étudiant·e·s du Québec et leurs représentant·e·s, nous pouvons maintenant prétendre avoir une idée globale des priorités étudiantes en ce qui a trait au choix d'un mode de scrutin et de ses modalités. Le projet de loi présenté par le gouvernement est certainement un pas dans la bonne direction, mais plusieurs des modalités proposées ne correspondent pas à cette vision étudiante de la réforme, et c'est dans cette optique que le SENSÉ vous présente ce mémoire et ses 8 recommandations.

Méthodologie

Définitions des objectifs

Au tout début de ses activités, le SENSÉ a défini le projet de réforme de façon assez large afin de pouvoir rester ouvert et à l'écoute des priorités, préférences et idées qui seraient mises de l'avant par la population étudiante. Notre position d'origine, inspirée des travaux du MDN, était simplement d'appuyer l'adoption un mode de scrutin *proportionnel mixte compensatoire à redistribution régionale* (PMC-RR).

Assez rapidement, deux documents sont venus préciser le projet de réforme que nous présentions aux étudiant·e·s (tout en restant à l'écoute des critiques et commentaires de ceux et celles-ci). Tout d'abord, le rapport de la tournée *Chaque Voix Compte*, publié en mars 2018, définissait plusieurs modalités potentielles de la réforme, tout en confirmant notre appui à un mode de scrutin PMC-RR (les recommandations détaillées du rapport sont listées à l'Annexe III).² Cette tournée ayant entre autres eu lieu dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur du Québec³, il était immanquable qu'elle serve de fondement à la définition de la vision étudiante de la réforme, bien qu'elle n'en soit en aucun cas un cadre restrictif ni une finalité en soi.

Par la suite, le 9 mai 2018, le PQ, la CAQ, QS et le PVQ se sont entendus sur une feuille de route commune vers la réforme. Fait particulièrement intéressant, cette feuille de route

² TREMBLAY, Mireille et KINGSLEY, Jean-Pierre. *Forums citoyens Chaque Voix Compte : Rapport et recommandations*, Mouvement Démocratie Nouvelle, mars 2018.

³ Soient le Cégep de Chicoutimi, l'Université du Québec en Outaouais, le Cégep de Rimouski, le Cégep de Trois-Rivières et l'Université Laval.

définissait les « principes de base devant guider le choix du système électoral »⁴ (ces principes sont listés à l'Annexe IV).

Sachant que la réforme passerait inévitablement par le travail transpartisan des partis inclus dans cette entente, le SENSÉ devait forcément présenter un projet de réforme répondant à ces principes. Cependant, il existe plusieurs façons d'atteindre ces différents objectifs et de les prioriser. Ces différentes modalités peuvent être évaluées d'une part de façon objective, selon leur capacité à respecter plus ou moins bien les principes énoncés, et d'autre part de façon subjective, selon les idéaux qui guident la réflexion et permettent de prioriser ces principes entre eux. À partir de ce cadre de travail, le SENSÉ a pu développer une vision étudiante de la réforme qui est à la fois objectivement en accord avec les principes énoncés, mais aussi idéologiquement en accord avec le point de vue étudiant quant aux principes à prioriser dans le choix des différentes modalités.

Ainsi, les recommandations de ce rapport se basent sur deux grandes analyses. D'abord, une analyse des positions étudiantes ayant trait au mode de scrutin : quelles sont leurs priorités, leurs idéaux, et leurs attentes face à la réforme. Cette analyse est principalement inspirée des positions adoptées par différentes associations du Québec et recensées par le SENSÉ, de même que des commentaires reçus plus ou moins formellement lors des différentes présentations et consultations tenues par le SENSÉ. Ensuite, une analyse factuelle des modalités possible a été effectuée, afin de définir celles qui permettent d'avoir le mode de scrutin optimal pour répondre à la fois aux principes de l'entente transpartisane et aux priorités établies par la population étudiante. Cette analyse est fondée notamment sur des simulations électorales effectuées par le SENSÉ (la méthodologie de ces simulations étant expliquée plus loin), des observations quant aux modes de scrutin existants à l'étranger et des réflexions critiques quant aux conséquences des différentes modalités étudiées.

Consultation des associations étudiantes

La consultation des associations étudiantes s'est d'abord effectuée, évidemment, par la simple prise de position des associations étudiantes en faveur de la réforme du mode de scrutin telle qu'elle leur fut présentée par le SENSÉ. Ainsi, les 40 associations étudiantes qui appuient le SENSÉ ont explicitement donné leur appui à la PMC-RR. Plus encore, les présentations effectuées par le SENSÉ dans les différentes instances de ces associations et le matériel promotionnel transmis à ces associations lorsqu'elles ont adopté cette position par elles-mêmes mentionnaient certaines autres modalités de la réforme. Ainsi, sans définir ces modalités fermement, le SENSÉ a recueilli ses appuis en présentant un modèle similaire à ce qui était proposé par le rapport de la tournée *Chaque Voix Compte*, avec notamment un vote séparé entre la députation de circonscription et de compensation, un découpage du Québec en 75 à 78 circonscriptions réparties dans 8 ou 9 régions, un nombre de sièges de compensation établi pour préserver le poids politique de chaque région et un seuil de compensation entre 2 et 5 %. Il est certainement possible que des modalités différentes de celles présentées auraient pu être

⁴ LISÉE, Jean-François, LEGAULT, François, MASSÉ, Manon et TYRELL, Alex. *Réforme du mode de scrutin au Québec : Le PQ, la CAQ, QS et le PV s'engagent à agir ensemble*, 9 mai 2018.

tout aussi consensuelles, mais il demeure néanmoins que les associations ayant appuyé le SENSÉ l'ont généralement fait avec ces modalités en tête, ce qui indique qu'elles sont à tout le moins acceptables, sinon préférables, à leurs yeux.

Pour aller plus en profondeur, le SENSÉ s'est souvent entretenu avec les différentes associations étudiantes du Québec quant à leurs priorités et leur vision de la réforme, notamment lors de la *Consultation du milieu étudiant sur la réforme du mode de scrutin* organisée par le SENSÉ le 9 février 2019, mais aussi de façon plus informelle, à chaque présentation effectuée dans les différentes instances où nous étions invités. Ces consultations nombreuses que nous avons pu effectuer au fil des deux dernières années ont aidé à modeler notre vision des priorités et des inquiétudes principales des étudiant·e·s quant à la réforme électorale. Ces constatations ont grandement guidé notre réflexion et contribuent à justifier les recommandations émises.

De plus, la FECQ, l'UEQ et la FAECUM nous ont toutes transmis des positions spécifiques concernant les modalités de la réforme du mode de scrutin (lesquelles sont détaillées en Annexe V), alors que la CADEUL a quant à elle fait rédiger et adopter un mémoire sur le sujet⁵. Plus récemment, la FECQ a également adopté un avis à l'intention de cette commission parlementaire. Cette documentation détaillée a évidemment été considérée dans l'élaboration de la vision étudiante de la réforme du mode de scrutin mise de l'avant par le SENSÉ.

Simulations électorales

Les simulations ont été effectuées en programmant une routine dans le langage informatique python 3.7.3. Cette routine simule un résultat électoral en deux étapes :

- D'abord, un *scénario électoral* est défini, lequel consiste en une banque de donnée indiquant le nombre maximal et minimal de votes possible pour chaque parti⁶ dans une circonscription d'une région administrative donnée (la Côte-Nord et le Nord-du-Québec étant jumelés pour avoir un échantillon significatif). Le premier scénario électoral est établi à partir des résultats des élections générales de 2018 fournies par le DGEQ⁷ pondérés pour tenir compte du passage de 125 à 80 circonscriptions. Les scénarios électoraux subséquents font itérativement varier les résultats des partis de façon aléatoire, inspirée des tendances historiques des 30 dernières années (soit une variation normale de plus ou moins 50 % du nombre de votes d'un parti d'élection en élection⁸). Ainsi, une valeur obtenue selon une distribution normale centrée sur 1 avec un écart-type de 0,5 (excluant

⁵ HAUTVAL, Marie. *La réforme du mode de scrutin*, Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval, 17 juin 2018.

⁶ Soient la CAQ, le PLQ, le PQ, QS, le PVQ et le PCQ.

⁷ REID, Pierre. *Élections Générales 1er octobre 2018 : Rapport des résultats officiels du scrutin*, Élections Québec, 24 janvier 2019.

⁸ Analyse effectuée à partir des données du DGEQ ; le nombre de votes des partis a été pondéré selon le nombre de candidat·e·s présenté·e·s ; les données de l'ADQ et de la CAQ ont été comparées entre elles, de même que les données de l'UFP et de QS :

ÉLECTIONS QUÉBEC. *Élections générales*, Directeur général des élections, 2020. [<https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/resultats-electoraux/elections-generales.php?e=18#e>], (Consulté le 3 décembre 2019).

les valeurs nulles ou négatives) fait varier les résultats de 2018 pour obtenir une nouvelle banque de données, et ce processus est répété itérativement pour projeter 9 élections dans le futur (10 en incluant la simulation basée sur les résultats de 2018). Il est à noter que ce processus n'a aucune prétention à prédire les résultats des élections futures, mais simplement de fournir des bases plausibles pour explorer les impacts des différentes modalités proposées.

- En second lieu, pour chacune des 80 circonscriptions, une valeur aléatoire est obtenue pour chaque parti entre le nombre minimal et maximal de votes du scénario électoral pour ce parti dans la région administrative de la circonscription en question, ce qui définit un *résultat électoral*. Ce processus est en fait effectué deux fois pour compiler séparément les votes de circonscription et de liste, afin de tenir compte du phénomène possible des votes séparés. À partir de chaque scénario électoral, 200 résultats électoraux sont obtenus. Il est à noter que plusieurs méthodes pour assigner aléatoirement les votes dans chaque circonscription ont été considérées, mais que celle-ci a été retenue puisqu'elle répliquait le mieux les résultats des élections de 2018 (à moins de 2 sièges près pour chaque parti, en moyenne) lorsqu'elle était appliquée sur 125 sièges et avec les résultats de 2018 comme scénario électoral.

À partir des résultats électoraux simulés par ce processus, la routine compilait ensuite les résultats en termes de sièges de circonscriptions et de liste obtenus dans chaque région et à l'échelle nationale selon différentes modalités. Le nombre de sièges de circonscription et de liste assigné à chaque région administrative a été défini selon les modalités décrites à l'article 3 du projet de loi⁹ et les données du DGEQ¹⁰ (les nombres obtenus ayant plus tard été confirmés par les estimations du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques¹¹). Pour les scénarios avec un nombre de régions inférieur à 17, celles-ci étaient définies selon un jumelage arbitraire basé sur la proximité géographique, la proximité culturelle et la population des régions administratives, et leurs sièges étaient additionnés en conséquence. Pour chaque simulation, les paramètres suivants étaient considérés :

- L'échelle de compensation, soit une compensation régionale ou nationale.
- La méthode de calcul, soit celle définie dans le projet de loi 39, la méthode de Hare, la méthode de D'Hondt ou la méthode de Sainte-Laguë.
- Le nombre de régions utilisées, de 8 à 17.

⁹ ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Projet de loi no 39 : Loi établissant un nouveau mode de scrutin*, Éditeur officiel du Québec, 2019.

¹⁰ Ces données proviennent d'une série de communiqués d'Élections Québec : ÉLECTIONS QUÉBEC. *Élections générales provinciales 2018 : « Parce que tous les votes sont importants (région administrative), on est prêts à tout pour que tu votes ! »*, Élections Québec, 19-20 septembre 2018. [<https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/actualite-detail.php?id=6220> à [...?id=6237](https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/actualite-detail.php?id=6237) (sauf 6227)], (Consultés le 25 septembre 2019).

¹¹ LAVALLÉE, Hugo. *Réforme du mode de scrutin : Montréal perdra trois sièges au bénéfice des régions*, Société Radio-Canada, 22 janvier 2020. [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1484171/reforme-mode-scrutin-montreal-regions-quebec-politique>], (Consulté le 23 janvier 2020).

- Le seuil de compensation utilisé, de 0 à 10 %.

Pour chacune des combinaisons possibles de ces paramètres et pour chaque simulation effectuée, l'indice de Gallagher (IG) national et la moyenne des indices de Gallagher régionaux (IGRM)¹² étaient calculés, et ceux-ci étaient moyennés sur l'ensemble des simulations effectuées.

Cette routine a été lancée 10 fois, et les résultats présentés ici sont donc les moyennes de ces 10 calculs de 10 scénarios électoraux itérés sur 200 résultats électoraux, ce qui totalise 20 000 simulations sur 91 scénarios différents (le scénario de départ étant commun à chaque calcul). Nous avons donc confiance que les résultats présentés ici sont crédibles et reflètent réellement la performance des différentes modalités considérées étant donné, d'une part, l'attention portée afin d'assurer que les éléments aléatoires inclus dans la méthode reflètent des scénarios plausibles et réalistes (notamment par l'utilisation des données de 2018 comme point de départ, l'utilisation des tendances historiques pour faire varier les performances des partis et la capacité de la méthode utilisée à répliquer relativement précisément les résultats de l'élection de 2018) et d'autre part, le grand nombre de simulations effectuées pour assurer la validité des moyennes obtenues.

Recommandations

Modalités de compensation

La grande majorité des défauts du mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour (UM1) en vigueur proviennent du manque d'adéquation qu'il crée entre les votes émis et les résultats des élections qui composent l'Assemblée Nationale. En effet, dans chaque circonscription, tous les votes pour des candidat·e·s défait·e·s n'ont aucun impact sur la composition de l'Assemblée Nationale et sont effectivement *perdus* ; plus encore, tous les votes pour la personne gagnante dans une circonscription au-delà du strict minimum requis pour la gagner (soit le nombre de votes de leur principal·e adversaire plus un) n'ont également aucun impact sur la composition de l'Assemblée Nationale et peuvent être considérés comme *gaspillés*.

Tout cela pris en compte, ce ne sont que 944 547 votes qui ont décidé de la composition de l'Assemblée nationale, ce qui ne représente que 23 % des votes exprimés et 15 % des électeur·trice·s inscrit·e·s.¹³ Le fait que si peu de votes sont réellement pris en compte est ce qui mène aux problèmes qu'on ne connaît que trop bien : distorsions électorales allant parfois jusqu'au renversement de la volonté populaire, effacement de la diversité d'opinion (en particulier à l'échelle régionale, plusieurs régions étant représentées par un seul parti), sous-représentation des groupes démographiques minoritaires qui ne sont pas fortement concentrés géographiquement dans des circonscriptions spécifiques (comme c'est le cas pour les étudiant·e·s), cynisme quant à l'utilité réelle du vote individuel...

¹² Soit la moyenne des indices de Gallagher obtenus dans chaque région électorale.

¹³ Calculés à partir des données du DGEQ :

REID, Pierre. *Élections Générales 1er octobre 2018 : Rapport des résultats officiels du scrutin*, Élections Québec, 24 janvier 2019.

Cette aberration flagrante et légitimée en théorie par le fait qu'on ne vote pas pour un parti, un·e chef·fe ou un gouvernement, mais bien pour un·e représentant·e local·e. On ne tient pas *une* élection générale, mais bien 125 élections distinctes. Dans ce contexte, à moins de donner plusieurs sièges à une même circonscription, on ne saurait que faire des votes perdus et gaspillés. Le problème, c'est que cette vision, bien que sensiblement cohérente en théorie, n'est pas du tout en accord avec la façon dont le Québec mène ses élections, que ce soit dans la façon de faire campagne des partis, dans la façon des médias de couvrir les élections ou dans la façon des électeur·trice·s de faire leurs choix.

En effet, bien qu'on ait 125 élections distinctes, les partis ne font pas 125 campagnes distinctes. Ils présentent plutôt une plateforme nationale unique, de laquelle les candidat·e·s individuel·le·s dévient rarement. Les chef·fe·s et candidat·e·s vedettes, qui ne sont pourtant en élection que dans une seule des 125 circonscriptions, font campagne à travers le Québec. C'est aussi comme cela que la couverture médiatique est effectuée, la plupart des sondages, des analyses, des débats et des enjeux étant discutés à l'échelle nationale ; le tout culmine lors des débats des chef·fe·s, où l'on met en compétition des candidat·e·s qui, selon la vision théorique qui justifie le système UM1, ne sont même pas en élection les un·e·s contre les autres !

Face à cela, il n'est pas surprenant que les électeur·trice·s considèrent le parti, son ou sa chef·fe et sa plateforme dans leur choix électoral, alors que l'élection qu'on leur présente n'a — en théorie — rien à voir avec ces aspects nationaux.

Or, si l'on se permet de sortir du carcan défini par le mode de scrutin actuel et qu'on accepte que les élections ne sont pas seulement un choix de représentant·e·s locaux, mais aussi un choix de gouvernement à l'échelle nationale, les solutions au problème des votes perdus et gaspillés deviennent beaucoup plus nombreuses et faciles à aborder. En posant ces deux questions séparément aux électeur·trice·s — « qui voulez-vous comme député·e » et « quel parti voulez-vous comme gouvernement » —, on met fin à l'incohérence qui existe actuellement entre la façon de voter exclusivement locale qui est inhérente à notre mode de scrutin et celle, nationale, qui est mise de l'avant dans l'espace public. Plus encore, on s'assure aussi qu'un maximum de votes soient pris en compte pour décider de la composition de l'Assemblée Nationale.

Les étudiant·e·s du Québec ne font pas exception à la norme : bien que, évidemment, certaines candidatures puissent influencer leur vote selon la circonscription dans laquelle ils et elles se trouvent, les enjeux nationaux, les plateformes nationales et les partis ont un impact significatif sur leur vote. Plus encore, beaucoup d'étudiant·e·s ayant deux adresses, l'une chez leurs parents et l'autre près de leur lieu d'étude, on voit apparaître un phénomène où les étudiant·e·s choisissent leur circonscription selon l'endroit où leur vote a le plus de chance d'avoir un impact. Cela démontre d'abord le dysfonctionnement du mode de scrutin actuel — le fait de changer de circonscription ne devrait pas être une stratégie électorale efficace, sans quoi on accepte tacitement que les votes des citoyen·ne·s de certaines circonscriptions ont plus d'impact que d'autres —, mais aussi comment les étudiant·e·s (et, plus largement, les électeur·trice·s) accordent relativement peu d'importance à l'aspect local des supposées 125 élections, alors qu'il s'agit pourtant du seul aspect explicitement reconnu par notre mode de scrutin. Choisir

stratégiquement sa circonscription indique en effet qu'il importe bien plus que son vote affecte la composition de l'Assemblée Nationale qu'il n'affecte le choix spécifique de sa ou son député·e local·e, ce qui est en contradiction directe avec la philosophie du mode de scrutin actuel.

Il est important de mentionner que cette priorisation nationale au moment du vote ne signifie pas que les étudiant·e·s n'accordent pas d'importance aux député·e·s en tant qu'individus, ni à leur lien avec leurs électeur·trice·s. Le fait d'être représenté par des personnes de qualité et compétentes reste un élément important, de même que la capacité de contacter les député·e·s et de sentir une proximité entre la classe politique et l'électorat. Cependant, cette représentation politique, bien qu'importante, ne vient pas à bout du sentiment d'impuissance et d'inutilité que causent les phénomènes des votes perdus et gaspillés, et le désir de réellement avoir un impact avec son vote est bien plus grand, dans plusieurs cas, que celui de voter spécifiquement dans sa circonscription.

Ainsi, au fil des consultations du SENSÉ, nous avons pu constater la volonté étudiante d'avoir un mode de scrutin qui tient compte du plus grand nombre de votes possible et qui met fin aux distorsions. Il est évident qu'une forte majorité d'étudiant·e·s veut que l'Assemblée Nationale représente proportionnellement les résultats électoraux en termes de partis, et le premier principe de l'entente transpartisane est indéniablement le plus important pour les étudiant·e·s. D'un point de vue plus technique, l'idée d'avoir des député·e·s de liste élu·e·s afin de compenser les distorsions observées dans les circonscriptions est très bien reçue. Comme mentionné plus haut, ce sont 40 associations étudiantes qui ont adopté des mandats appuyant un mode de scrutin PMC-RR. C'est donc cette vision, soit celle d'un mode de scrutin qui corrige autant que possible les distorsions et comptabilise un maximum de votes que le SENSÉ défend et espère voir transparaître dans la version finale du projet de loi.

À ce titre, une fois cette priorité établie, quelques défauts marquants ressortent du projet de loi tel que présenté actuellement. Le plus frappant est ce qui a été communément appelé la *prime au vainqueur* : la méthode de calcul assignant les sièges de compensation définie à l'article 156 du projet de loi ne tient compte que de la moitié des sièges de circonscriptions obtenus par un parti¹⁴, avantageant ainsi les partis performant fortement dans les circonscriptions au détriment de ceux dont le vote est réparti de façon moins avantageuse.

Qui plus est, alors que plusieurs méthodes de calculs existent et ont été documentées à travers le monde spécifiquement pour la répartition de sièges compensatoires, cette méthode, bien qu'elle s'approche de la méthode de D'Hondt, est complètement inédite. Le SENSÉ n'est pas opposé à l'innovation en termes de mode de scrutin, les particularités québécoises devant évidemment être prises en compte dans l'adoption de notre nouveau système, mais cette mesure, dont le seul impact semble être de permettre à des distorsions de perdurer, est complètement à l'opposé de la vision de la réforme qui était présentée dans l'entente transpartisane. Non seulement contrevient-elle au premier principe de l'entente en faisant perdurer des distorsions qui pourraient être éliminées, mais elle ne respecte pas non plus le cinquième principe de l'entente, qui vise un mode de scrutin facilement compréhensible. Il est en effet très difficile de

¹⁴ ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Projet de loi no 39 : Loi établissant un nouveau mode de scrutin*, Éditeur officiel du Québec, 2019.

vulgariser cette méthode de calcul, son aboutissement étant au final à mi-chemin entre le résultat d'une proportionnelle mixte *parallèle* et celui d'une réelle proportionnelle mixte *compensatoire*. En plus, la prime au vainqueur met la réforme proposée en faux avec la vision des étudiant·e·s du Québec, pour qui l'appui à la réforme est d'abord et avant tout un appui à la représentativité proportionnelle de l'Assemblée Nationale.

Il faut aussi adresser l'argument de la stabilité des gouvernements minoritaires, qui est parfois invoqué pour justifier de plus grandes distorsions. Cette inquiétude a en effet souvent été soulevée par des étudiant·e·s lors de nos présentations. Cependant, leur faire remarquer que les modes de scrutins proportionnels fonctionnent à l'international et que l'instabilité des gouvernements minoritaires du Québec découle directement de notre mode de scrutin suffisait pratiquement toujours à les rassurer.

En effet, la grande majorité des démocraties occidentales utilisent des scrutins de type proportionnels, ce qui ne les empêche pas de fonctionner. L'Allemagne est probablement une des démocraties les plus fortes en ce moment. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a fait les manchettes à l'international pour son leadership sur le contrôle des armes à feu suite aux attentats de Christchurch¹⁵, alors que la coalition de cinq partis dirigés par des femmes en Finlande a également attiré une attention médiatique positive¹⁶. Notons également que le gouvernement minoritaire d'Écosse a été incroyablement plus stable et fonctionnel que celui du Royaume-Uni dans les dernières années, sans parler du gouvernement américain, qui, bien que stable, est loin d'être fonctionnel. En d'autres mots, le monde regorge d'exemples de gouvernements minoritaires ou de coalition élus par des modes de scrutin de type proportionnel et qui fonctionnent extrêmement bien, tandis que les exemples utilisant un mode de scrutin UM1 sont loin d'être tous aussi reluisants.

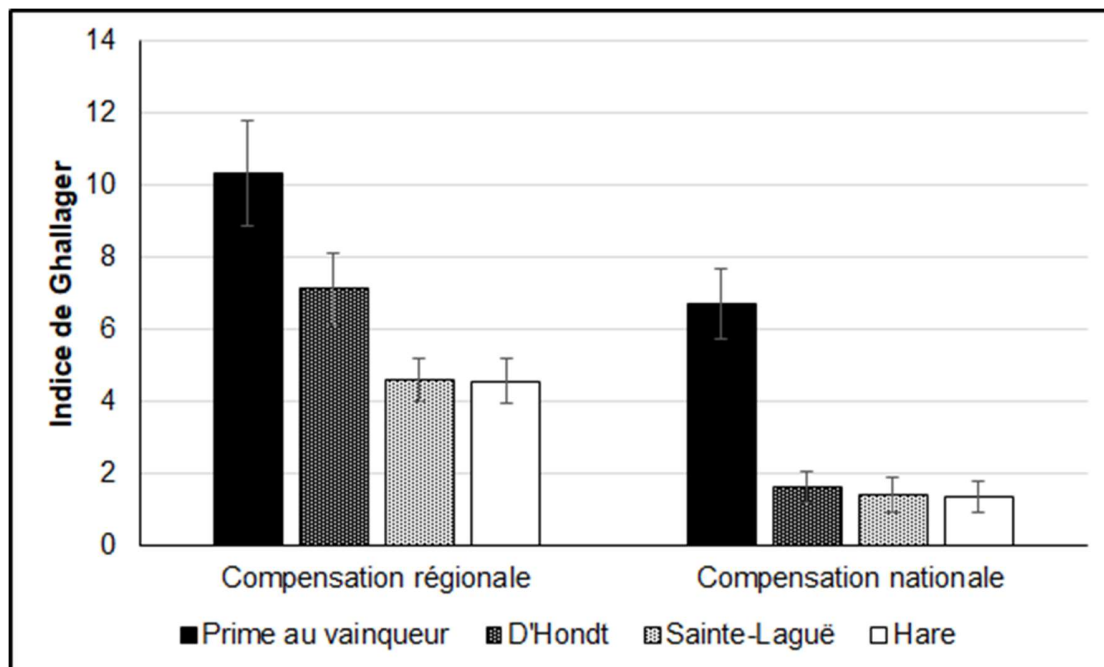
Par ailleurs, il est prévisible que, dans un mode de scrutin qui a tendance à former des gouvernements majoritaires, certains partis (soit un gouvernement minoritaire, soit une opposition) décident de déclencher des élections anticipées en espérant obtenir le pouvoir. Avec un mode de scrutin réellement proportionnel, où les gouvernements majoritaires sont très difficiles à obtenir, les partis n'ont aucun incitatif majeur à se lancer dans des élections anticipées. En fait, le fait d'avoir une proportionnalité imparfaite, avec des gouvernements majoritaires possibles, mais moins fréquents qu'en ce moment, pourrait plutôt nuire à la stabilité du gouvernement en permettant encore aux partis d'espérer former une majorité advenant des élections anticipées tout en ayant plus de difficulté à le faire.

Ainsi, considérant l'importance que les étudiant·e·s consultés accordent à la proportionnalité du résultat, nous demandons le changement de cette méthode de calcul pour une autre qui traite les sièges de compensation et de circonscription de façon égale. Nos

¹⁵ RADIO-CANADA. *Après la tuerie de Christchurch, la Nouvelle-Zélande annonce une réforme de la loi sur les armes à feu*, Société Radio-Canada, 17 mars 2019. [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1158968/arme-attentat-christchurch-achat-internet-nouvelle-zelande-attentat>], (Consulté le 20 janvier 2020).

¹⁶ GRUDA, Agnès. *Finlande: jeunes femmes au pouvoir*, La Presse, 15 décembre 2019. [<https://www.lapresse.ca/international/europe/2019/12/14/01-5253781-finlande-jeunes-femmes-au-pouvoir.php>], (Consulté le 20 janvier 2020).

simulations indiquent clairement que la prime au vainqueur a un impact dramatique sur la proportionnalité du résultat comparativement aux autres méthodes documentées.



Graphique 1 : Proportionnalité selon la méthode de calcul utilisée, pour une échelle de compensation régionale ou nationale (17 régions, sans seuil¹⁷)

On remarque que la méthode de Hare et la méthode de Sainte-Laguë présentent les distorsions les plus faibles, suivies par la méthode de D'Hondt. Si ces trois méthodes sont, à tout le moins, équitables dans leur assignation des sièges, nous préconisons la méthode de Hare. Non seulement minimise-t-elle les distorsions, réduisant de plus de 5 points l'indice de Ghallager comparativement à la prime au vainqueur, mais elle est une méthode dite *de plus fort reste* plutôt que *de plus forte moyenne* et utilise donc des quotas plutôt que des quotients dans l'assignation des sièges de compensation. Ces quotas représentent le nombre de votes requis pour obtenir un siège et sont donc, selon nous, plus intuitifs et faciles à comprendre pour le public que les quotients abstraits utilisés par les méthodes de plus forte moyenne. La méthode de Hare était d'ailleurs celle que la FECQ préconisait dans son premier avis sur la réforme du mode de scrutin.

Recommandation 1 : Que la prime au vainqueur soit abolie par l'utilisation d'une méthode d'assignation des sièges de liste qui ne différencie pas les sièges de circonscriptions des sièges de liste dans son calcul, idéalement la méthode de Hare.

Si le retrait de la prime au vainqueur permet d'améliorer la représentativité de la méthode de compensation utilisée, il n'en reste pas moins qu'un autre enjeu de taille vient affecter la proportionnalité des résultats : l'échelle de compensation. À l'heure actuelle, toujours à

¹⁷ Les résultats obtenus sans seuil minimal de compensation sont présentés afin de représenter la proportionnalité optimale que peut atteindre la méthode en question, nonobstant le facteur arbitraire et indépendant qu'est le seuil de compensation.

l'article 156, le projet de loi propose une compensation à l'échelle régionale¹⁸, et ce, sur 17 régions allant de 1 à 24 sièges par région (soit 0 à 8 sièges de compensation). Or, effectuer la compensation à l'échelle régionale sur autant de régions implique d'effectuer des arrondissements majeurs et significatifs qui s'additionnent à l'échelle nationale. Par exemple, avec deux sièges au total, même en abrogeant la prime au vainqueur, la Côte-Nord se verra obligée d'arrondir sa représentation à 50 % près, alors qu'avec trois sièges, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, l'Abitibi-Témiscamingue et le Bas-Saint-Laurent devront quant à elles se contenter d'une représentativité à 33 % près.

Non seulement ces compensations très approximatives nuisent-elles à la proportionnalité du résultat final, mais elles contribuent également au phénomène des votes perdus et gaspillés, en particulier dans les régions moins peuplées : en effet, avec deux ou trois sièges, il se trouvera encore un nombre significatif de votes pour des partis qui ne seront pas représentés dans la région, de même que de nombreux votes excédentaires pour les partis qui remporteront des sièges. Prenons l'exemple de la Côte-Nord aux dernières élections, où, avec 15 083 votes, le PQ aurait remporté le siège de circonscription unique prévu de la région alors que les 13 334 votes de la CAQ lui auraient mérité le siège de compensation. Ce sont là 1 749 votes d'écart entre le PQ et la CAQ qui n'auraient au final, pas fait de différence dans la représentation des deux partis, sans compter les 11 138 votes émis pour d'autres partis qui auraient été perdus. Ceci est évidemment une nette amélioration en termes de proportionnalité comparativement au résultat actuel (le PQ ayant remporté les deux sièges), mais l'objectif de la réforme d'assurer la meilleure proportionnalité possible des résultats et de faire compter chaque vote est loin d'être atteint.

De plus, les distorsions maintenues sont fortement inéquitables entre les régions. Comme mentionné, certaines régions peu peuplées sont forcées d'arrondir grossièrement leur représentation à 50 % ou à 33 % près, alors que les régions les plus peuplées font face à une proportionnalité bien plus grande, avec des arrondissements à 9 % près pour la Capitale-Nationale, 5 % près pour la Montérégie, 4 % près pour Montréal. Pire encore, le Nord-du-Québec n'étant pas doté de sièges de compensation, ses résident·e·s ne bénéficieront tout simplement pas de la réforme et continueront à subir les iniquités du mode de scrutin actuel. Encore une fois, il est important de préciser que, malgré ces iniquités, la réforme proposée représente malgré tout une amélioration comparativement au système actuel, où les résultats des circonscriptions mènent souvent à des représentations monolithiques des régions, en particulier celles avec moins de sièges. Il n'en reste pas moins que cette disparité régionale peut et doit être adressée.

Mentionnons ici que l'équité régionale, qui est énoncée comme troisième principe de l'entente transpartisane, est une priorité importante pour les étudiant·e·s du Québec. Il s'agit en fait sans aucun doute de la deuxième considération la plus importante après la proportionnalité du résultat. Si ceux-ci, une fois le mode de scrutin PMC-RR vulgarisé, embarquent allègrement dans le projet, il n'en reste pas moins que la crainte de la perte de poids politique des régions et du manque de représentativité potentiel de celles-ci est la plus grande incertitude que nous avons dû adresser lors de nos présentations. Ainsi, une réforme qui n'a pas un impact aussi significatif

¹⁸ ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Projet de loi no 39 : Loi établissant un nouveau mode de scrutin*, Éditeur officiel du Québec, 2019.

pour les régions les moins peuplées que pour les grands centres n'est certainement pas idéale à leurs yeux. Rappelons aussi le phénomène du choix de circonscription que les étudiant·e·s utilisent et qui est un symptôme clair des problèmes de notre mode de scrutin actuel — avec une telle iniquité régionale, ce même phénomène risque très probablement de perdurer à une autre échelle, indiquant clairement que la compensation régionale ne suffit pas à corriger les défauts du système UM1.

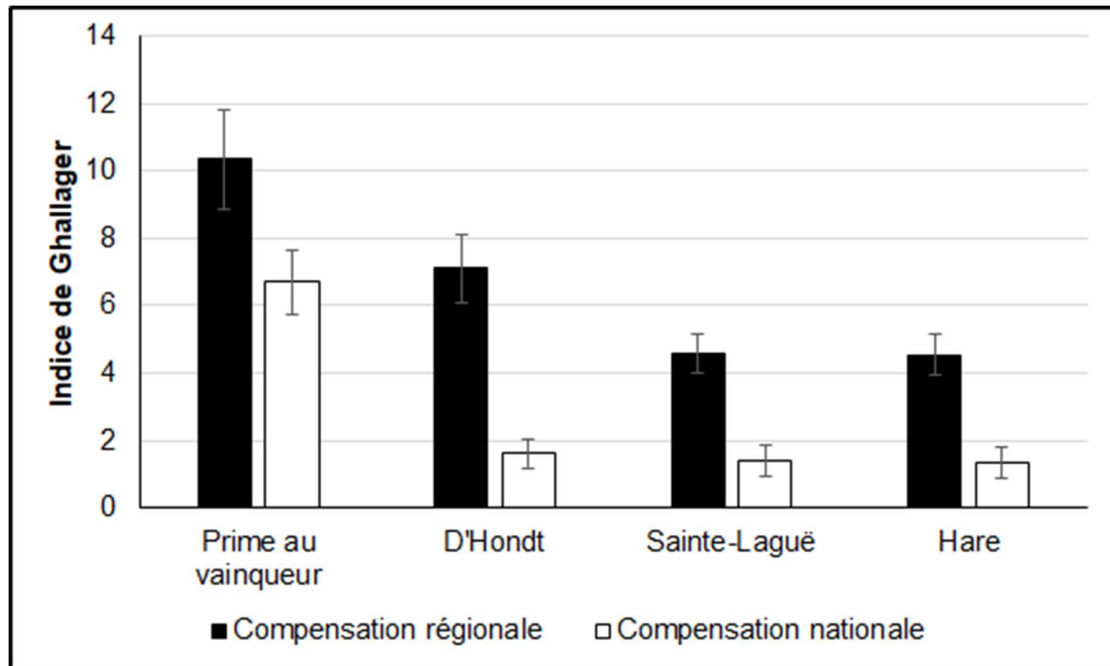
Un autre défaut de la compensation régionale a trait à la contradiction susmentionnée entre le fonctionnement du mode de scrutin et la façon dont les campagnes électorales sont menées. En effet, en compensant les votes à l'échelle régionale, on se dote d'un mode de scrutin qui n'écoute toujours pas le verdict des gens à l'échelle nationale, sur les débats qui pourtant occupent la grande majorité de l'espace public et médiatique en campagne électorale.

Comment peut-on régler le problème de l'iniquité régionale ? Plusieurs proposent une réduction du nombre de régions, des valeurs de 8 ou 9 étant souvent mentionnées, notamment dans le rapport de la tournée *Chaque Voix Compte*¹⁹. S'il est vrai qu'une réduction du nombre de régions augmente le nombre de sièges de chacune d'entre elles et permet de rendre les résultats plus proportionnels, il n'en reste pas moins que — à moins que chaque région ait exactement le même nombre de sièges, ce qui est pratiquement impossible — les iniquités régionales de la compensation régionale vont perdurer.

Comme mentionné à plusieurs reprises, le SENSÉ s'est positionné dès ses débuts pour un système proportionnel mixte compensatoire à *redistribution régionale*. L'idée est d'effectuer la compensation à l'échelle nationale, et de redistribuer ensuite les sièges obtenus par les partis dans les régions, où les listes de candidat·e·s locales servent à combler ceux-ci.

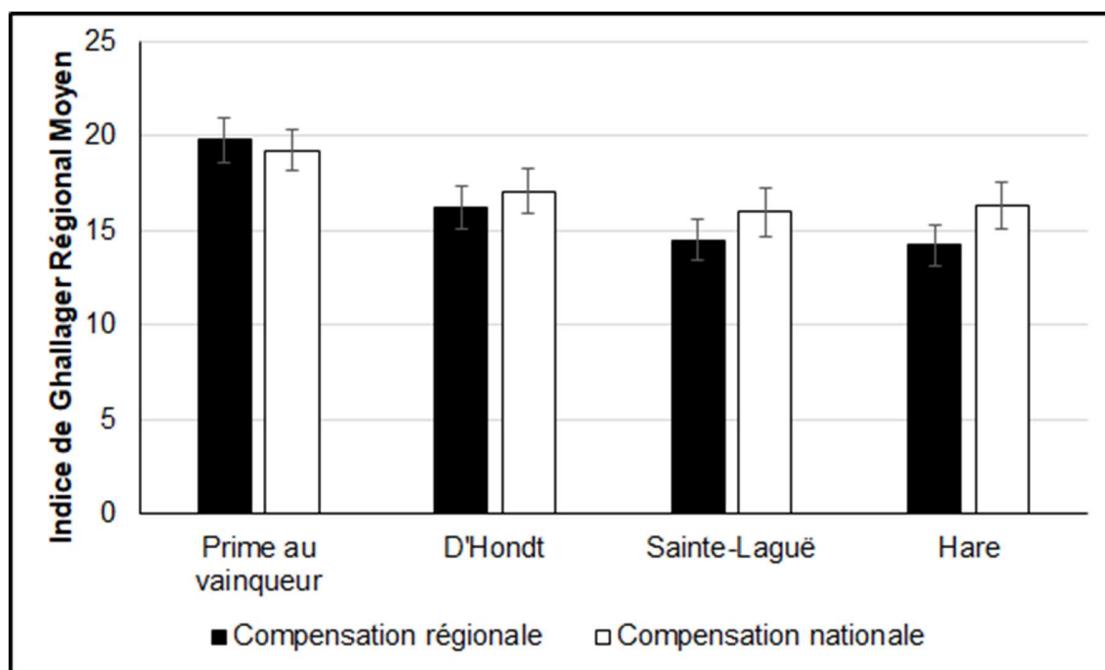
Cette méthode a de nombreux avantages. D'abord, celle-ci réduit à leur minimum les distorsions électorales comparativement à n'importe quel découpage régional, dans la limite du possible selon le nombre de sièges de compensation, atteignant ainsi le premier principe de l'entente transpartisane et mettant fin au principal défaut du mode de scrutin actuel. En effet, peu importe la méthode de calcul utilisée, l'IG avec une compensation nationale est significativement inférieur à celui observé pour une compensation régionale, une réduction de 3 à 6 points de l'IG (selon la méthode de Ghallager) pouvant être constatée dans nos simulations.

¹⁹ TREMBLAY, Mireille et KINGSLEY, Jean-Pierre. *Forums citoyens Chaque Voix Compte : Rapport et recommandations*, Mouvement Démocratie Nouvelle, mars 2018.



Graphique 2 : Indice de Gallagher obtenu par compensation régionale et nationale pour différentes méthodes de calcul (17 régions, aucun seuil)

Il ne faudrait par contre pas que l'optimisation de la proportionnalité à l'échelle nationale entraîne une disproportionnalité régionale majeure. Cependant, le graphique 3 indique clairement qu'il est possible d'effectuer la compensation nationale sans grandement affecter la proportionnalité régionale, mesurée par l'IGRM. En effet, l'augmentation de l'IGRM dans nos simulations lors du passage d'une compensation régionale à une compensation nationale à redistribution régionale varie entre 0,5 et 2 points, ce qui est très peu considérant d'une part les gains significatifs de proportionnalité obtenus à l'échelle nationale et d'autre part l'impact relatif de ces variations sur les IGRM qui sont déjà très élevés compte tenu du nombre de sièges limités dans chaque région, en particulier les moins peuplées.



Graphique 3 : Indice de Gallagher Régional Moyen obtenu par compensation régionale et nationale pour différentes méthodes de calcul (17 régions, aucun seuil)

Au-delà des arguments mathématiques, puisque le calcul de compensation d'une PMC-RR se fait sans égards aux délimitations régionales, le nombre et le découpage des régions n'affectent plus le résultat de l'élection en termes de nombre de sièges par parti. Il est alors possible de délimiter les régions électorales selon ce qui semble le plus pertinent en balançant les priorités de proximité entre les élu·e·s et leurs constituant·e·s d'une part et la représentation diversifiée des régions d'autre part. Cela libère cette réflexion des impératifs dictés par le désir d'optimiser la proportionnalité et permet de réellement choisir des régions électorales avec lesquelles les électeur·trice·s se sentiront représenté·e·s fidèlement.

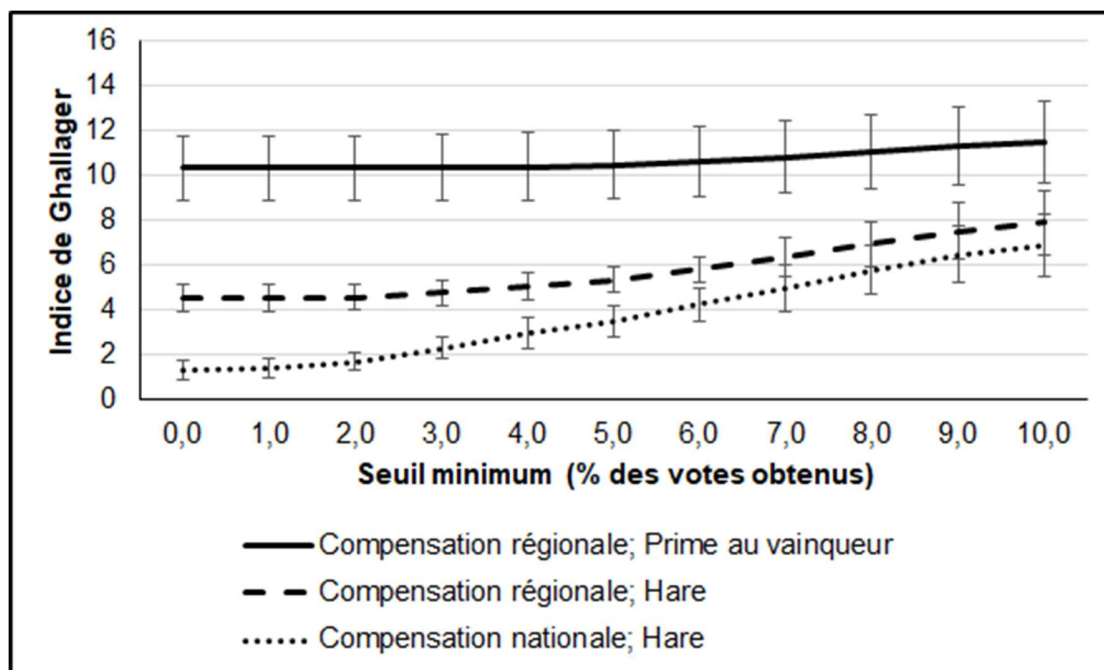
On se dote aussi enfin d'un mode de scrutin qui est en concordance avec notre façon de mener nos élections, écoutant réellement le vote de la population à l'échelle nationale sur les questions — nationales — qu'on leur soumet. Cela assure aussi la simplicité du scrutin pour les électeur·trice·s, leur posant clairement et sans condition les deux questions suivantes : « qui voulez-vous comme député·e de votre circonscription » et « quel parti voulez-vous comme gouvernement ». En termes de votes perdus et gaspillés, exception faite des situations où les distorsions des circonscriptions sont trop grandes pour être corrigées par les sièges de compensation, ceux-ci sont limités aux arrondissements à 0,8 % près par parti (pour 125 sièges) et aux votes pour les partis n'ayant pas atteint le seuil minimal de compensation (sous condition que la prime au vainqueur soit également abolie).

Finalement, puisque le SENSÉ a défini son projet de réforme par la compensation nationale à redistribution régionale dès le début de ses activités, on peut affirmer sans équivoque que les 40 associations étudiantes qui appuient le SENSÉ appuient cette méthode de compensation ; on retrouve notamment cette position dans le plus récent avis de la FECQ de

même que dans le mémoire de la CADEUL²⁰. Il s'agit donc pour nous d'un choix clair : la compensation nationale à redistribution régionale est la méthode la plus proportionnelle, la plus respectueuse des régions et la mieux alignée avec la vision étudiante et populaire de la réforme.

Recommandation 2 : Que les résultats à l'échelle nationale soient utilisés pour assigner des sièges de liste aux partis, et que les résultats à l'échelle régionale soient utilisés pour redistribuer les sièges de liste obtenus par chaque parti dans les régions électorales.

Finalement, en ce qui a trait à la représentativité du mode de scrutin mis en vigueur, le SENSÉ a été surpris de voir un seuil de compensation établi à 10 % (toujours à l'article 156)²¹. D'un point de vue quantitatif, il est évident qu'un seuil plus élevé augmente l'IG observé. Ceci s'observe pour toutes les méthodes de calcul, et autant pour un mode de compensation régional que national. On observe cependant que plus une méthode est proportionnelle, plus le seuil de compensation a un impact significatif sur l'IG. Le graphique 4 présente cette tendance pour le mode de scrutin proposé dans le projet de loi actuel sans modification (compensation régionale et prime au vainqueur), en appliquant notre première recommandation (compensation régionale et Hare) et en appliquant nos deux premières recommandations (compensation nationale et Hare) :



Graphique 4 : Indice de Gallagher selon le seuil de compensation pour trois méthodes de compensation

²⁰ HAUTVAL, Marie. *La réforme du mode de scrutin*, Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval, 17 juin 2018.

²¹ ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Projet de loi no 39 : Loi établissant un nouveau mode de scrutin*, Éditeur officiel du Québec, 2019.

Au-delà des chiffres, ce seuil de 10 % est complètement inattendu. Non seulement cela n'est-il pas comparable à la plupart des inspirations étrangères de la réforme (par exemple, la Nouvelle-Zélande et l'Allemagne utilisant toutes deux des seuils de 5 %, et l'Écosse n'en ayant tout simplement pas)²², mais cela va également à l'encontre des recommandations effectuées par la société civile sur le sujet. Dans son rapport de 2007, le DGEQ mentionne qu'une « très large majorité » des mémoires présentées à la Commission spéciale sur la Loi électorale « préconis[ait] un seuil se situant entre 2 % et 5 % », précisant plus loin qu'il s'agissait en fait de 56 mémoires sur 63.²³ Le rapport *Chaque Voix Compte* recommande en effet un seuil de 2 % (et les consultations n'abordaient même pas la possibilité d'un seuil au-delà de 5 %), alors que les associations qui appuient le SENSÉ ont également des positions plus ou moins précises en ce sens ; la FAECUM préconise un seuil à 4 %, la FECQ souhaitait initialement un seuil entre 2 et 5 % qu'elle a depuis fixé à 5 % et l'UEQ désire des modalités qui permettent le pluralisme politique, objectif entravé par un seuil trop élevé. Ce désir du pluralisme politique est d'ailleurs quelque chose que nous avons pu observer fréquemment chez les étudiant·e·s et n'est certainement pas limité à l'UEQ. Une certaine précaution face à la montée de partis extrémistes est également présente, justifiant l'utilisation d'un seuil de compensation à la base, mais les commentaires reçus ne justifient aucunement de bloquer l'élection de député·e·s à des partis ayant obtenus jusqu'à 10 % des votes.

Recommandation 3 : Que le seuil minimal pour accéder à l'élection de député·e·s de listes soit établi à une valeur entre 2 et 5 % du vote, à l'échelle nationale.

Candidatures de listes

Le SENSÉ n'a, avant la rédaction de ce mémoire, jamais préconisé de modalité particulière concernant la double candidature, soit l'idée qu'une même personne puisse se porter candidat·e à la fois dans une circonscription et sur la liste électorale de sa région. Nous avons d'abord pu constater qu'à tout le moins, la *permission* de la double candidature (comme on la retrouve notamment dans le premier avis de la FECQ) semblait faire consensus dans le milieu étudiant, bien que nous soyons restés plutôt neutres sur le sujet. Cependant, au fil des présentations du SENSÉ, en particulier lorsqu'un intérêt particulier était porté aux modalités entourant les listes électorales, une idée nous a été soumise à plusieurs occasions distinctes, soit la *double candidature obligatoire corrélée aux listes*. Celle-ci était plutôt consensuelle dans les instances où elle a été mentionnée, et nous a paru très intéressante, ce qui nous pousse à la défendre ici.

L'idée est de s'assurer que les personnes nommées sur la liste électorale d'un parti pour une région soient *obligatoirement* les candidat·e·s de ce parti dans les circonscriptions de cette région (la liste, si nécessaire, pourrait ensuite être complétée par d'autres noms advenant le cas qu'un parti remporte plus de sièges totaux dans une région que le nombre de circonscriptions de cette région). Plus encore, les candidat·e·s de liste pourraient ensuite être élu·e·s selon l'ordre

²² BLANCHET, Marcel. *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire : Rapport du Directeur général des élections*, Directeur Général des Élections du Québec, décembre 2007.

²³ BLANCHET, Marcel. *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire : Rapport du Directeur général des élections*, Directeur Général des Élections du Québec, décembre 2007.

de leurs performances respectives dans les circonscriptions : ainsi, la première personne à se faire élire comme député·e de liste dans une région serait le ou la candidat·e de circonscription du parti dans cette région qui aurait obtenu le plus haut pourcentage de votes sans se faire élire.

En effet, un des principaux arguments contre les modes de scrutin utilisant des listes est le manque de contrôle de l'électorat sur le choix de ses élu·e·s, qui peuvent être plus ou moins parachutés simplement parce que leurs partis — mais pas les candidat·e·s individuellement — ont reçu un appui significatif de la population.²⁴ En liant les élu·e·s de listes aux candidatures de circonscription et à leur performance dans celles-ci, on s'assure non seulement que ces candidat·e·s soient obligés de réellement faire campagne auprès de la population, mais aussi que celle-ci ait, au final, le contrôle des listes et des personnes qui sont élues par celles-ci. Cette façon de faire revient en fait à utiliser des listes ouvertes, mais sans pour autant ajouter en complexité aux bulletins de vote ni à la quantité d'information que doit connaître l'électeur·trice pour voter en toute connaissance de cause. Cela augmente aussi la valeur du premier bulletin de vote : même lorsqu'ils sont émis en faveur des candidat·e·s défait·e·s dans leur circonscription, ces votes auront un impact sur les candidat·e·s de listes élu·e·s et ne seront donc pas perdus.

Le principal argument proposé contre la double candidature est l'idée que celle-ci représente une deuxième chance pour les candidat·e·s, ce qui serait supposément problématique. S'il est vrai qu'il serait douteux de voir un·e candidat·e subir une défaite écrasante dans sa circonscription, mais être élu·e tout de même parce qu'il ou elle était en tête de liste de son parti dans la région, la méthode proposée évite ces cas extrêmes ; les candidat·e·s de liste élu·e·s ne seront pas ceux et celles qui auront subi une défaite importante, ni ceux et celles qui auront été choisi·e·s par leur parti, mais bien ceux et celles qui auront reçu un appui populaire significatif, bien qu'insuffisant pour les faire élire dans leur circonscription. En effet, ce n'est pas parce qu'une personne est défaite dans une circonscription suite à une lutte serrée où elle a malgré tout très bien performé qu'elle n'a pas un appui populaire significatif, et il semble logique que, si le parti de cette personne obtient des sièges de compensation, cette personne qui a mené une campagne solide et a obtenu un score respectable soit élue. La plupart des étudiant·e·s consulté·e·s à ce sujet étaient du même avis, ne voyant généralement pas de problème avec la double candidature.

Voir la double candidature comme une deuxième chance omet aussi le fait que — en particulier à notre époque où les sondages et prédictions électorales font pratiquement partie prenante du processus électoral — l'interdiction de la double candidature n'empêche en rien l'hypothétique candidat·e défait·e à plate couture dans sa circonscription, mais placé·e en tête de liste de son parti de tout simplement éviter la première étape risquée et s'assurer un siège à l'aide de son positionnement sur la liste. Cet·te élu·e ne serait alors pas plus légitime que dans le cas où on lui aurait accordé une deuxième chance, mais aurait simplement évité de se soumettre à un jugement démocratique sur sa candidature individuelle.

²⁴ Notons ici que cette préoccupation, bien que fréquemment présentée dans les discussions sur la réforme du mode de scrutin, n'a pas du tout émergée de façon régulière ou significative dans les discussions tenues lors des présentations et consultations du SENSE.

Ainsi, bien que la méthode proposée offre en effet une forme de deuxième chance aux candidat·e·s défait·e·s, elle l'offre aux plus méritant·e·s et non pas à ceux et celles qui ont perdu l'appui du public, ni à ceux et celles qu'un parti aurait choisis par ses processus internes, en plus de s'assurer que toute candidature individuelle soit soumise à un vote et que tous les votes au premier bulletin comptent.

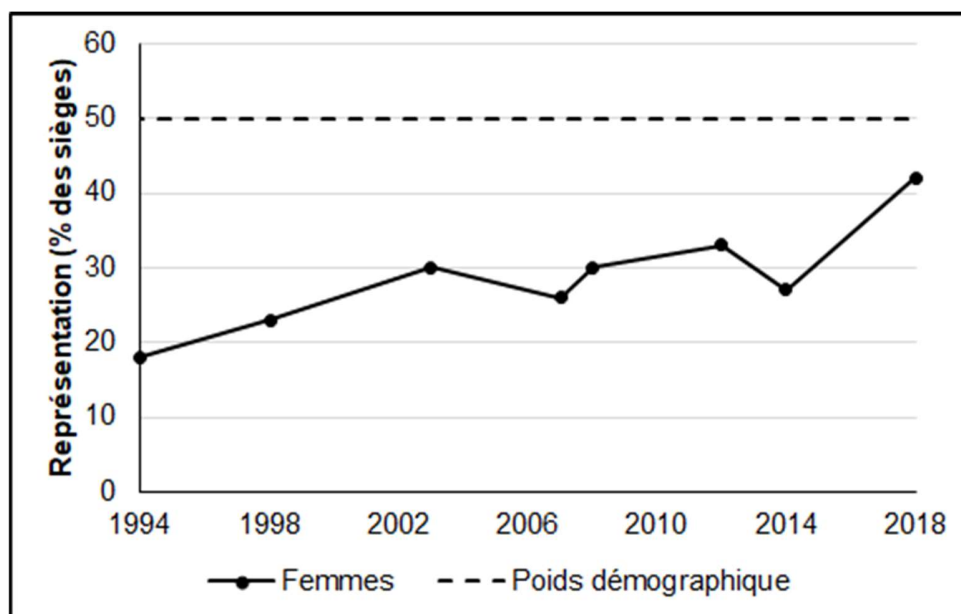
Il est important de noter que, contrairement aux autres recommandations de ce mémoire, cette modalité n'a pas été abordée de façon générale dans la plupart des présentations données par le SENSÉ, mais a plutôt émergée d'elle-même à quelques reprises et a également été très bien reçue lors des présentations où elle a été abordée. Cette provenance étudiante de l'idée, sa très bonne réception et son impact positif sur la légitimité démocratique des député·e·s de liste nous ont incités à la présenter au sein de notre mémoire, bien que nous ne puissions pas témoigner d'un consensus aussi large pour cette mesure que pour les autres que nous avons décidé d'inclure. Il faut noter à tout le moins que la double candidature facultative serait une autre option qui, elle, obtient un large appui étudiant, et que nous aurions défendue si cette alternative n'avait pas émergé de nos consultations.

Recommandation 4 : Que les listes régionales d'un parti soient composées en priorité des candidat·e·s du parti dans les circonscriptions de la région, et que ces candidatures soient ordonnées selon le pourcentage de votes obtenus par les candidat·e·s dans leurs circonscriptions respectives lors des élections.

Représentation de la société Québécoise

Si, tel que mentionné plus haut, le principal défaut du mode de scrutin actuel est son incapacité à représenter fidèlement la diversité *d'opinions* exprimée lors des élections, il a aussi pour conséquence de représenter bien mal la diversité *démographique* du Québec, comme le reconnaît d'ailleurs le sixième principe de l'entente transpartisane. Notons notamment que les femmes, les immigrant·e·s, les minorités visibles, les jeunes, les Autochtones et les personnes LGBTQIA2+ sont systématiquement sous-représenté·e·s à l'Assemblée Nationale et ce, lors de toutes les élections québécoises sans exception.

Le cas des femmes est particulièrement évident, celles-ci composant inévitablement environ 50 % de la population et étant ainsi le seul groupe sous-représenté qui ne soit pas une minorité. Avec 42 % d'élues, l'élection de 2018 a atteint un record de représentation paritaire. Cependant, une rapide analyse de la représentation des femmes à l'Assemblée Nationale indique clairement que non seulement que ce résultat est hors-norme, mais aussi que cette avancée est loin d'être garante de l'avenir considérant les reculs qui ont pu s'observer par le passé.



Graphique 5 : Évolution de la représentation des femmes à l'Assemblée Nationale²⁵

Notons que la parité est un objectif vers lequel tend la société dans toutes les sphères de pouvoir et d'influence. Le milieu étudiant est loin d'y faire exception, au contraire, et la représentation des femmes est souvent abordée dans de nombreux contextes au sein des regroupements étudiants. De plus en plus d'associations étudiantes adoptent des noms épicènes et une écriture inclusive dans leurs documents officiels et leurs communications, alors qu'une attention particulière est portée à la présence de femmes aux postes administratifs et exécutifs de celles-ci²⁶.

C'est donc sans surprise que l'idée d'implanter des mesures favorisant l'atteinte de la parité (tel que le propose le sixième objectif énoncé par l'entente transpartisane, de même que — de façon plus ou moins explicite — les positions de l'UEQ, la FECQ et la FAECUM) a été très bien reçue par la population étudiante. Ainsi, il était très décevant de constater que le projet de loi 39 ne contenait aucune mesure structurante concrète, se contentant, à l'article 73, de demander aux partis d'énoncer leurs objectifs en termes de candidatures féminines et de faire rapport sur ceux-ci, et à l'article 225, de donner au comité d'évaluation le pouvoir d'émettre des recommandations quant aux dispositions à mettre en place pour atteindre la parité.²⁷

Bien que le SENSÉ n'ait pas développé un argumentaire spécifique sur les meilleures mesures structurantes à mettre en place pour atteindre la parité, il est clair que ce qui est

²⁵ ROBERGE, Mercédez. *Des élections à réinventer : Un pouvoir à partager*, Éditions Somme Toute, 2019.

²⁶ On peut noter à cet effet, par exemple, l'avis que la CADEUL produit annuellement pour effectuer un suivi de l'implication des femmes dans les associations étudiantes de premier cycle de l'Université Laval : RAYMOND, Alexa-Maude et BOURQUE, Marie-Lyne. *L'implication des femmes dans les associations étudiantes de premier cycle à l'Université Laval*, Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval, 26 avril 2019.

²⁷ ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Projet de loi no 39 : Loi établissant un nouveau mode de scrutin*, Éditeur officiel du Québec, 2019.

présentement inscrit au projet de loi est très timide et nettement insuffisant. Le mouvement étudiant nous a clairement signifié que la mise en place de mesures structurantes pour atteindre la parité à l'Assemblée Nationale était la bienvenue et même nécessaire, qu'il s'agisse d'une obligation de parité des candidatures (de listes aussi bien que de circonscriptions), d'une alternance du genre des candidatures de listes (advenant que la double candidature obligatoire corrélée aux listes ne soit pas appliquée), d'incitatifs financiers liés à certains objectifs chiffrés de représentation des femmes (que ce soit par rapport aux candidatures ou aux élu·e·s), ou toute autre mesure ayant un impact restrictif ou incitatif sur le comportement des partis quant à la représentation des femmes. Notons notamment que la FECQ a adopté une position spécifique en faveur d'incitatifs financiers positifs pour les partis qui présentent au moins 40 % de femmes — une mesure tout à fait en accord avec les commentaires reçus de la part de la population étudiante, mais qui est loin d'être la seule à susciter l'intérêt de celle-ci.

Aussi, outre le mode de scrutin, il est à noter qu'il reste également beaucoup de travail à faire au sein des institutions parlementaires, de la culture politique et de la société québécoise pour faciliter et promouvoir le rôle des femmes en politique. En effet, bien que le système électoral puisse contribuer (positivement ou négativement) à l'atteinte de la parité, il ne faut pas nier non plus que le rôle de député·e a été pensé par et pour des hommes ; le fait de se lancer en politique est par conséquent une décision plus difficile et un défi plus grand pour une femme que pour un homme. Les récentes dénonciations du harcèlement en ligne subi par des députées²⁸ témoignent bien du travail d'adaptation et de sensibilisation qu'il reste à faire afin que les femmes et les hommes puissent profiter d'un pouvoir politique égal. Par conséquent, il est important que les efforts en ce sens continuent, que ce soit par, entre autres, les mesures de conciliation travail-famille, la lutte contre le harcèlement en ligne, la valorisation du rôle des femmes parlementaires, la lutte contre le sexisme en général et l'éducation politique de la population.

Recommandation 5 : Que des mesures structurantes pour atteindre la parité à l'Assemblée Nationale soient mises en place.

Le désir des étudiant·e·s d'atteindre une représentation équitable de la diversité du Québec n'est pas limité au genre, et s'étend à la diversité d'origines, d'apparences, d'âge et d'identité sexuelle et de genre, notamment. Or, bien que l'entente transpartisane mentionne explicitement que la réforme du mode de scrutin devrait « contribuer à une meilleure représentation [...] des jeunes et des communautés ethnoculturelles », et bien que les considérations listées au début du projet de loi 39 mentionnent « qu'il y a lieu de favoriser davantage la présence, parmi les députés, notamment [...] des jeunes et des personnes issues de la diversité »²⁹, aucune mesure n'est en fait incluse dans le projet de loi pour atteindre cet objectif. S'il faut évidemment reconnaître que la représentation de ces différents groupes démographiques est plus difficile à mesurer et quantifier que la parité femmes-hommes, il n'en

²⁸ LA PRESSE CANADIENNE. *Christine Labrie dénonce l'intimidation envers les femmes à l'Assemblée Nationale*, Société Radio-Canada, 13 novembre 2019. [\[https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1408714/christine-labrie-intimidation-femme-assemblee-nationale-deputee-sherbrooke-quebec-solidaire\]](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1408714/christine-labrie-intimidation-femme-assemblee-nationale-deputee-sherbrooke-quebec-solidaire), (Consulté le 8 janvier 2020).

²⁹ ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Projet de loi no 39 : Loi établissant un nouveau mode de scrutin*, Éditeur officiel du Québec, 2019.

reste pas moins que les étudiant·e·s sont conscient·e·s du manque de diversité dans la composition actuelle de l'Assemblée Nationale et sont ouverts à la mise en place de mesures structurantes pour améliorer la situation.

Notons donc que l'Assemblée Nationale est présentement composée de 9,6 % de personnes issues des minorités visibles, 8,8 % de personnes nées à l'étranger³⁰, de 17 % de jeunes de moins de 40 ans³¹, de 3,2 % de personnes ouvertement issues de la diversité sexuelle³² et d'aucune personne issue des peuples autochtones. Or, le Québec est composé de 13 % de minorités visibles, 14 % d'immigrant·e·s, 25 % de jeunes de 20 à 39 ans et de 2,3 % d'Autochtones³³, alors que 13 % des Canadien·ne·s s'identifient à la diversité sexuelle et de genre³⁴. De plus, ces sous-représentations sont loin d'être anecdotiques, puisqu'on ne recense que 2 députés autochtones au Québec toutes élections confondues³⁵, alors que les taux de personnes immigrantes ou issues des minorités visibles élu·e·s en 2018 représentaient en fait de nouveaux records.

³⁰ Calculé à partir des données compilées par Mercédez Roberge : ROBERGE, Mercédez. *Documentation*, 2020. [<https://www.mercedezroberge.ca/documentation/>], (Consulté le 8 janvier 2020).

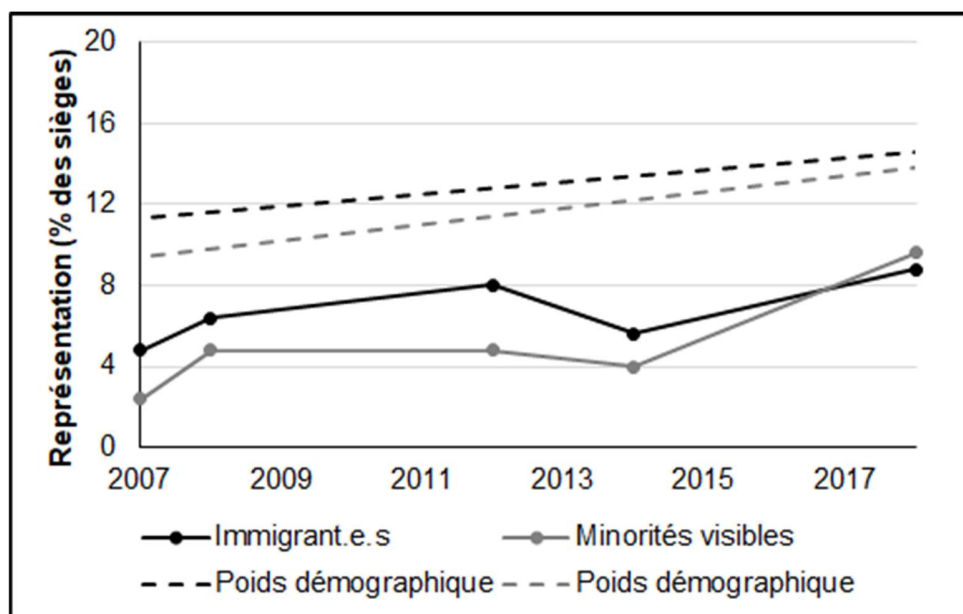
³¹ ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Statistiques sur les députés*, 10 mars 2019. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/statistiques-deputes.html>], (Consulté le 8 janvier 2020).

³² Déterminé à partir de candidatures LGBTQIA2+ identifiées par *Fugues* : LAFONTAINE, Yves et PASSIOUR, André-Constantin. *Plus de candidatures LGBTQ que jamais*, *Fugues*, 28 août 2018. [<https://www.fugues.com/252169-article-plus-de-candidatures-lgbtq-que-jamais.html>], (Consulté le 8 janvier 2020).

³³ Calculé à partir des données du recensement de 2016 : STATISTIQUES CANADA. *Ensemble des données du recensement*, Gouvernement du Canada, 17 juin 2019. [<https://www12.statcan.gc.ca/datasets/index-fra.cfm?>], (Consulté le 19 janvier 2020).

³⁴ CROP. *Valeurs, besoins et réalités des personnes LGBT au Canada en 2017*, Fondation Jasmin Roy, 9 août 2017.

³⁵ ROBERGE, Mercédez. *Des élections à réinventer : Un pouvoir à partager*, Éditions Somme Toute, 2019.



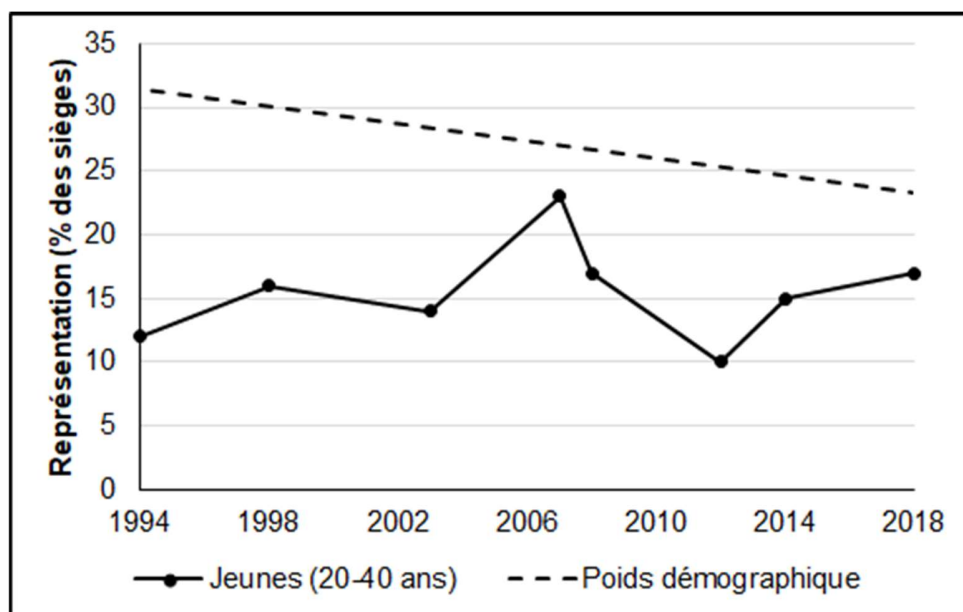
Graphique 6 : Évolution de la représentation des immigrant·e·s et des minorités visibles à l'Assemblée Nationale^{36, 37}

Même si une tendance à la hausse peut être constatée et même si les élections de 2018 représentent une amélioration significative de la représentation des immigrant·e·s et des minorités visibles, ces données montrent aussi que ces dernières élections sont hors-norme et, de plus, que des reculs sont tout à fait possibles. Par conséquent, la mise en place de mesures pour assurer la représentation des Québécois·e·s issu·e·s de l'immigration ou des minorités visibles est pertinente et permettrait de tendre vers une meilleure représentation, et ce, de façon plus stable et assurée sur le long terme.

La jeunesse Québécoise a aussi un historique de sous-représentation significatif, et ce, même si on prend la définition la plus large de la jeunesse qui inclut toute personne de moins de 40 ans :

³⁶ Représentations à l'Assemblée Nationale calculées à partir des données compilées par Mercédez Roberge : ROBERGE, Mercédez. *Documentation*, 2020. [<https://www.mercedezroberge.ca/documentation/>], (Consulté le 8 janvier 2020).

³⁷ Poids démographiques calculés à partir des données des recensements de 2006 et 2016 : STATISTIQUES CANADA. *Ensemble des données du recensement*, Gouvernement du Canada, 17 juin 2019. [<https://www12.statcan.gc.ca/datasets/index-fra.cfm?>], (Consulté le 19 janvier 2020).



Graphique 7 : Évolution de la représentation des jeunes de moins de 40 ans à l'Assemblée Nationale^{38, 39, 40}

Cette sous-représentation est d'autant plus dramatique lorsqu'on considère que les personnes de moins de 18 ans ne peuvent évidemment pas se faire élire ; cela signifie que la surreprésentation des personnes de plus de 40 ans est telle qu'elle compense l'entièreté du poids démographique des mineurs en plus d'amoindrir la représentation des jeunes adultes.

Pourtant, les jeunes ont beaucoup à apporter à l'Assemblée Nationale. Au sein de la législature en cours, notons notamment Catherine Dorion, Catherine Fournier, Christine Labrie, Geneviève Guilbault, Marwah Rizqy et Simon Jolin-Barrette qui se démarquent en tant que parlementaires et qui ont tou·te·s moins de 40 ans. L'idée que les jeunes n'ont pas les compétences ou l'expérience requises pour faire de bon·ne·s député·e·s ou de bon·ne·s ministres est tout simplement fausse. La représentation juste et équitable de la jeunesse serait donc tout à fait possible et souhaitable. En particulier, les jeunes parlementaires ont plus de chance d'avoir fréquenté récemment les réseaux collégiaux ou universitaires et donc d'être plus conscients et proches des enjeux qui préoccupent la population étudiante, ce qui fait de la représentation équitable de ce groupe une priorité pour l'avancement des enjeux étudiants.

Dans les cas développés ci-dessus — soit la représentation des jeunes, des immigrant·e·s et des minorités visibles — il est possible d'avoir des statistiques précises quant à la proportion de l'électorat qu'ils et elles composent et donc de fixer des objectifs quantifiables en

³⁸ FOURNIER, Catherine. *Milléniaux, ayons l'audace d'agir*, Éditions Somme Toute, 2017.

³⁹ ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Statistiques sur les députés*, Assemblée Nationale du Québec, 10 mars 2019. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/statistiques-deputes.html>], (Consulté le 8 janvier 2020).

⁴⁰ Poids démographique calculé à partir des données des recensements de 1991 à 2016 : STATISTIQUES CANADA. *Ensemble des données du recensement*, Gouvernement du Canada, 17 juin 2019. [<https://www12.statcan.gc.ca/datasets/index-fra.cfm?>], (Consulté le 19 janvier 2020).

ce qui a trait à leur représentation. Ces objectifs peuvent ensuite servir de base pour établir des critères plus ou moins stricts qui inciteraient les partis à présenter des candidatures et à faire élire des député·e·s provenant de ces groupes. On peut notamment penser à une modulation du financement ou du remboursement des dépenses électorales des partis selon l'adéquation des candidatures qu'ils présentent ou des député·e·s qu'ils font élire avec la démographie du Québec, moyennant une certaine marge plus ou moins flexible qui pourrait même se resserrer avec le temps.

Si ces mesures sont intéressantes pour plusieurs tranches de la population, il est à noter que deux groupes sous-représentés à l'Assemblée Nationale font exception à cette idée d'adéquation des incitatifs avec les données statistiques. D'abord, les peuples autochtones, de par leur statut historique et fondateur, ne peuvent être réduits à une simple minorité démographique et méritent d'être écoutés de façon plus spécifique. On peut noter l'existence en Nouvelle-Zélande d'un second découpage de la carte en sept circonscriptions exclusives aux maoris, leur garantissant une représentation qui leur soit propre.⁴¹ Sans nécessairement implanter le même processus au Québec, il serait pertinent et important de consulter les peuples Premières Nations, les Inuits et les Métis dans le cadre de la réforme du mode de scrutin, puisqu'il s'agit d'une occasion rare d'amorcer une réconciliation de ceux-ci avec la politique Québécoise et de leur y donner une place qui reconnaisse de leur importance historique. Cela permettrait soit de s'inspirer des modèles à l'étranger ou d'innover afin de développer une façon de faire propre au Québec, en s'assurant que les peuples autochtones puissent désormais prendre pleinement part à la démocratie Québécoise, selon des modalités qui leur conviendraient.

Deuxièmement, les minorités de la diversité sexuelle et de genre, qui sont, elles aussi, constamment sous-représentées à l'Assemblée Nationale, représentent également un cas à part, leur proportion démographique étant plus difficile à calculer que d'autres. En effet, s'il est difficile d'évaluer objectivement l'appartenance des candidat·e·s et des élu·e·s aux diverses identités LGBTQIA2+ sans que cela ne prenne la forme de questions particulièrement indiscrettes, il est tout aussi difficile d'évaluer la proportion que représentent les membres de la diversité sexuelle et de genre dans la population générale, de par les tabous qui — bien qu'ils soient de plus en plus faibles — poussent plusieurs personnes à rester discrettes quant à leur identité sexuelle ou de genre. Ainsi, des incitatifs purement statistiques ne sauraient être efficaces, mais il n'en reste pas moins que la sous-représentation de la diversité sexuelle et de genre mérite d'être mentionnée, et des réflexions doivent avoir lieu pour trouver des moyens de l'adresser. Il est d'ailleurs consternant que, bien qu'un certain nombre de député·e·s ouvertement homosexuel·le·s se soient fait élire dans l'histoire récente du Québec, aucune personne affichant une autre identité de la diversité sexuelle n'a été élue, de même qu'aucune personne de la diversité de genre.

Une autre mesure qui existe à l'étranger et qui mérite d'être considérée ici est la bonification du remboursement des dépenses électorales de certains groupes sous-représentés (incluant les femmes).⁴² Cette mesure — qui n'a pas besoin de se fier à des statistiques

⁴¹ ROBERGE, Mercédez. *Des élections à réinventer : Un pouvoir à partager*, Éditions Somme Toute, 2019.

⁴² ROBERGE, Mercédez. *Des élections à réinventer : Un pouvoir à partager*, Éditions Somme Toute, 2019.

démographiques précises pour être applicable — permet de reconnaître structurellement les embûches supplémentaires auxquelles font face les candidat·e·s de ces groupes. Elle semble donc être une mesure relativement simple à appliquer qui pourrait donc avoir un potentiel intéressant pour favoriser la représentation de ces groupes démographiques à l'Assemblée Nationale. Une autre version de cette mesure serait de moduler le remboursement des dépenses électorales selon le revenu des candidat·e·s, ce qui tiendrait par le fait même compte des inégalités socioéconomiques qui existent au Québec et qui non-seulement affectent de façon disproportionnée, justement, les femmes, les jeunes et les différentes minorités, mais qui peuvent aussi nuire à n'importe quel·le citoyen·ne qui voudrait participer à la démocratie québécoise. Par contre, ces mesures ne doivent pas être vues comme des alternatives ni aux autres mesures structurantes proposées pour les femmes, les jeunes, les immigrant·e·s et les minorités visibles, ni à une consultation sérieuse des volontés des peuples autochtones quant aux mesures les concernant. Il s'agit plutôt d'un complément qui peut faciliter l'atteinte des objectifs établis par d'autres mesures.

Toutes choses considérées, bien qu'il existe des spécificités propres à certains groupes, il n'en reste pas moins que l'idée d'inclure des mesures structurantes pour favoriser la représentation de la diversité québécoise était très bien reçue par les étudiant·e·s avec lesquel·le·s nous avons pu en discuter, et semble être une voie prometteuse pour que la représentation de ces minorités soit assurée de façon stable et structurée, et ne soit pas trop dépendante des variations plus ou moins aléatoires qui peuvent survenir d'une élection à l'autre. Aucun consensus clair n'a émergé quant à la meilleure façon d'atteindre ces objectifs, et plusieurs nuances doivent être prises en compte selon le groupe sous-représenté concerné, mais il n'en demeure pas moins qu'il serait souhaitable d'inclure des mesures structurantes à cet effet dans le nouveau mode de scrutin.

Recommandation 6 : Que des mesures structurantes pour encourager la représentation équitable de la diversité québécoise à l'Assemblée Nationale soient mises en place.

Référendum

Bien que cela n'ait pas figuré ni dans l'entente transpartisane, ni dans la plateforme d'aucun parti appuyant la réforme électorale lors de la campagne électorale, le projet de loi 39 prévoit l'adoption du nouveau mode de scrutin par référendum. Si le SENSÉ est évidemment favorable au respect de la volonté de la population dans les choix démocratiques du Québec, ce principe étant le fondement même de la volonté pour une réforme, le référendum proposé n'est pas nécessaire à nos yeux, et potentiellement même problématique selon les modalités proposées actuellement.

En effet, l'idée de changer le mode de scrutin au Québec remonte à Louis-Joseph Papineau et a été, en particulier dans les cinquante dernières années, largement abordé : on compte un livre vert, un livre blanc, un avant-projet de loi et un maintenant un projet de loi qui ont été déposés à l'Assemblée Nationale, ainsi que sept consultations publiques (en comptant celle-

ci) et un rapport du DGEQ à ce sujet.⁴³ La documentation qui établit les problèmes de notre mode de scrutin UM1 est abondante, et, en particulier depuis la tournée *Chaque Voix Compte* et l'entente transpartisane qui s'en est suivi, un consensus clair émerge à la fois de la société civile et de la classe politique en faveur d'un système PMC. Bien que certaines modalités puissent être sujettes à débat, le principal de la réforme est déjà établi, et récolte un appui significatif, comme en témoignent les 40 associations étudiantes qui appuient le SENSÉ et les 79 groupes de la société civile ayant rejoint la *Coalition pour la réforme électorale maintenant!* du MDN (en date du 20 janvier 2020). Qui plus est, rappelons les résultats du sondage Léger du 28 mai 2019⁴⁴, lequel indiquait que :

- 84 % (contre 13 %) veulent un mode de scrutin qui « reflèt[e] le plus possible le vote populaire de l'ensemble des Québécoises et Québécois. »
- 83 % (contre 13 %) veulent un mode de scrutin qui « fai[t] en sorte que [leur] vote compte dans le résultat final même si le candidat du parti pour lequel [ils ont] voté ne gagne pas dans [leur] circonscription »
- 64 % (contre 28 %) pensent « qu'il est urgent de faire une réforme du mode de scrutin »
- 69 % (contre 19 %) jugent qu'il est « important [...] que la CAQ respecte sa promesse de faire une réforme du mode de scrutin au Québec »

Ainsi, autant sur les principes que dans la pratique, il y a un appui clair à ce que la mode de scrutin soit changé pour un système plus proportionnel, et ce, rapidement. Dans ce contexte, face à un enjeu qui récolte autant d'appuis et qui est discuté depuis si longtemps, le fait de tenir un référendum avant d'appliquer la réforme consiste davantage à retarder la réforme qu'à consulter la population.

De plus, un référendum peut être très polarisant, et pourrait mener à des campagnes de désinformation face à un enjeu aussi technique et complexe. En effet, au fil de nos présentations, nous avons pu remarquer que l'opposition ou l'incertitude face à la réforme du mode de scrutin était bien plus souvent causée par un manque d'information que par une opposition de principes ou de valeurs. La perte de représentation pour les régions éloignées — alors que le mode de scrutin proposé garde sensiblement le même poids politique pour chaque région et augmente en fait la diversité politique de la représentation des régions — et l'instabilité du gouvernement — alors que de nombreux exemples à l'international contredisent l'idée que les modes de scrutin proportionnel soient plus instables que le système UM1 — sont deux très bons exemples d'arguments contre la réforme qui sont fallacieux et très facile à promouvoir, mais beaucoup plus complexes et nuancés à démonter. Une campagne référendaire serait donc clivante et risquée puisqu'il serait difficile d'y contrôler la qualité de l'information et d'informer efficacement la population sur toutes les nuances et subtilités du mode de scrutin proposé.

⁴³ ROBERGE, MercédeZ. *Des élections à réinventer : Un pouvoir à partager*, Éditions Somme Toute, 2019.

⁴⁴ LÉGER. *Réforme du mode de scrutin : Sondage auprès de Québécoises et des Québécois*, Mouvement Démocratie Nouvelle, 28 mai 2019.

Rappelons aussi que la tenue d'un référendum repousse forcément le changement du mode de scrutin aux élections qui suivront celles de 2022, imposant aux Québécois·e·s de subir les défauts du mode de scrutin actuel encore une fois plutôt que de leur offrir enfin un système qui tient compte de leur volonté, sans votes perdus ni gaspillés. Aux yeux du SENSÉ, ce déficit démocratique est bien plus grave que celui qu'on pourrait associer à l'adoption d'un nouveau mode de scrutin sans référendum, et encore plus lorsqu'on considère l'appui populaire significatif qui existe en faveur de la réforme et des principes qui la guident.

Cela dit, le SENSÉ ne pense pas que la tenue d'un référendum soit une mauvaise chose. L'idée de tenir un référendum *après* avoir utilisé le mode de scrutin PMC pendant quelques élections nous semble bien plus intéressante, et était particulièrement bien reçue auprès de la population étudiante. De cette façon, on évite les deux principaux problèmes que pose un référendum pré-réforme, tout en bénéficiant de la légitimité que cette consultation populaire accorderait au nouveau mode de scrutin. En effet, on ne retarde pas la réforme, évitant ainsi de perpétuer inutilement les défauts du système en place ; aussi, le fait que le nouveau mode de scrutin ait déjà été mis en place et utilisé par la population assure une meilleure compréhension de son fonctionnement par celle-ci et réduit les risques de désinformation lors de la campagne référendaire.

Recommandation 7 : Que le référendum sur la réforme du mode de scrutin soit tenu après que le mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire ait été utilisé pour au moins deux élections.

Que le référendum se tienne avant ou après l'adoption du nouveau mode de scrutin, le SENSÉ tient aussi à émettre ses réserves quant à l'idée que celui-ci ait lieu en même temps que les élections. Cette synchronisation présente plusieurs risques quant à la validité de la consultation, en plus de retarder la mise en place du nouveau mode de scrutin si le référendum est malgré tout tenu avant la réforme.

Tout d'abord, comme mentionné, la réforme du mode de scrutin est un enjeu technique et complexe, et une campagne référendaire à ce sujet, en particulier si le nouveau mode de scrutin n'a jamais été utilisé par la population, nécessite forcément beaucoup d'éducation populaire et d'attention médiatique pour s'assurer que les électeur·trice·s votent en toute connaissance de cause. Or, les élections générales se prêtent mal à la diffusion de cette information, les citoyen·ne·s étant déjà, à ce moment, bombardé·e·s d'information sur les différents enjeux électoraux et promesses des différents partis. Cette attention divisée de l'électorat n'est pas propice à un jugement éclairé et informé sur la question du mode de scrutin.

Qui plus est, en tenant le référendum simultanément aux élections, on gonfle artificiellement le taux de participation à celui-ci. S'il est évidemment souhaitable d'encourager au maximum la participation lors des référendums, il n'est pas idéal que des individus qui sont venus voter pour les élections sans s'informer de l'enjeu référendaire s'expriment sur celui-ci également, simplement parce qu'ils sont déjà au bureau de vote. Bien que la participation à un référendum sur un enjeu technique comme la réforme du mode de scrutin puisse être un défi, il est important de s'assurer que les gens qui participent le fassent par choix et non par défaut.

Recommandation 8 : Que le référendum sur la réforme du mode de scrutin ne soit pas tenu simultanément à des élections générales.

Conclusion

En fondant le SENSÉ, nous avons fait le pari que les étudiant·e·s se sentiraient concerné·e·s par la réforme du mode de scrutin et voudraient participer à son élaboration. Deux ans plus tard, avec 40 associations étudiantes partenaires représentant plus de 230 000 membres, nous pouvons affirmer sans l'ombre d'un doute que nous avons raison.

Ces deux années à parcourir les établissements d'enseignement postsecondaire du Québec et à écouter la population étudiante nous permettent de dire que non seulement les étudiant·e·s désirant une réforme sont-ils nombreux, mais des constats clairs se dégagent quant à leurs priorités pour définir les modalités du nouveau mode de scrutin. Ainsi, aux yeux de la population étudiante, le mode scrutin se doit d'être proportionnel, d'être équitable entre toutes les régions du Québec, de favoriser — dans une limite raisonnable — le pluralisme politique et de représenter fidèlement la démographie québécoise. Qui plus est, elle est prête à profiter de ce nouveau mode de scrutin à leur image et à l'image du Québec dès maintenant, sans attendre les résultats d'un référendum inutile.

Ce sont ces priorités qui ont guidé notre analyse des modalités possibles pour le nouveau mode de scrutin et qui sont donc à l'origine des recommandations que nous vous soumettons. Ces modalités permettent entre autres de réduire l'IG du mode de scrutin prévu par nos simulations de 11,5 à 1,7 et donc de tenir compte de chaque vote équitablement, en plus d'assurer l'équité inter-régionale du vote tout en réduisant l'IGRM de 20,5 à 16,2. Cette analyse quantitative ne tient pas non plus compte de plusieurs autres facteurs, comme la légitimité et la proximité des élu·e·s de liste aux yeux de l'électorat, le respect du pluralisme politique, la représentation fidèle de la population québécoise et la mise en place efficace du nouveau mode de scrutin, qui sont tous essentiels et qui justifient également les modalités que nous recommandons.

Bien entendu, de nombreux autres groupes de la population seront et doivent être entendus à ce sujet, mais nous sommes confiants que la vision étudiante de la réforme est assez rassembleuse pour pouvoir contribuer positivement à façonner un mode de scrutin sensé pour le Québec.

Rappel des recommandations

Recommandation 1 : Que la prime au vainqueur soit abolie par l'utilisation d'une méthode d'assignation des sièges de liste qui ne différencie pas les sièges de circonscriptions des sièges de liste dans son calcul, idéalement la méthode de Hare.

Recommandation 2 : Que les résultats à l'échelle nationale soient utilisés pour assigner des sièges de liste aux partis, et que les résultats à l'échelle régionale soient utilisés pour redistribuer les sièges de liste obtenus par chaque parti dans les régions électorales.

Recommandation 3 : Que le seuil minimal pour accéder à l'élection de député·e·s de listes soit établi à une valeur entre 2 et 5 % du vote, à l'échelle nationale.

Recommandation 4 : Que les listes régionales d'un parti soient composées en priorité des candidat·e·s du parti dans les circonscriptions de la région, et que ces candidatures soient ordonnées selon le pourcentage de votes obtenus par les candidat·e·s dans leurs circonscriptions respectives lors des élections.

Recommandation 5 : Que des mesures structurantes pour atteindre la parité à l'Assemblée Nationale soient mises en place.

Recommandation 6 : Que des mesures structurantes pour encourager la représentation équitable de la diversité québécoise à l'Assemblée Nationale soient mises en place.

Recommandation 7 : Que le référendum sur la réforme du mode de scrutin soit tenu après que le mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire ait été utilisé pour au moins deux élections.

Recommandation 8 : Que le référendum sur la réforme du mode de scrutin ne soit pas tenu simultanément à des élections générales.

Annexe I — Définition des acronymes utilisés

ADQ : Action Démocratique du Québec

CAQ : Coalition Avenir Québec

CADEUL : Confédération des Associations D'Étudiants et Étudiantes de l'Université Laval

DGEQ : Directeur Général des Élections du Québec

FAECUM : Fédération des Associations Étudiantes du Campus de l'Université de Montréal

FECQ : Fédération Étudiante Collégiale du Québec

IG : Indice de Gallagher

IGRM : Indice de Gallagher Régional Moyen

ISQ : Institut de la Statistique du Québec

LGBTQIA2+ : (Personnes) Lesbiennes, Gaies, Bissexuelles, Transgenres, Queers, Intersexes, Asexuelles, Bispirituelles et Autres personnes issues de la diversité sexuelle et de genre

MDN : Mouvement Démocratie Nouvelle

PCQ : Parti Conservateur du Québec

PLQ : Parti Libéral du Québec

PMC : (Scrutin) Proportionnel Mixte Compensatoire

PMC-RR : (Scrutin) Proportionnel Mixte Compensatoire à Redistribution Régionale

PQ : Parti Québécois

PVQ : Parti Vert du Québec

QS : Québec Solidaire

SENSÉ : Solution Étudiante Nationale pour un Scrutin Équitable

UEQ : Union Étudiante du Québec

UFP : Union des Forces Progressistes

UM1 : (Scrutin) Uninominal Majoritaire à Un tour

Annexe II — Liste des associations étudiantes ayant donné leur appui au SENSÉ

Associations nationales et régionales :

- CRACN : Coalition Régionale des Associations étudiantes de la Capitale Nationale
- FECQ : Fédération Étudiante Collégiale du Québec
- UEQ : Union Étudiante du Québec

Associations de campus universitaires :

- AELIÉS : Association des Étudiantes et des Étudiants de Laval Inscrits aux Études Supérieures
- AEP : Association Étudiante de Polytechnique
- AÉTÉLUQ : Association Étudiante de la Télé-Université du Québec
- AGEUQTR : Association Générale des Étudiant·e·s de l'Université du Québec à Trois-Rivières
- CADEUL : Confédération des Associations D'Étudiants et Étudiantes de l'Université Laval
- FAECUM : Fédération des Associations Étudiantes du Campus de l'Université de Montréal
- REMDUS : Regroupement Étudiant de Maîtrise, Diplôme et Doctorat de l'Université de Sherbrooke

Associations de campus collégiales :

- AECSF : Association Étudiante du Cégep de Sainte-Foy
- AGECFXG : Association Générale Étudiante du Collège François-Xavier-Garneau
- RÉÉCSH : Regroupement des Étudiantes et Étudiants du Cégep de Saint-Hyacinthe

Associations facultaires :

- AED : Association des Étudiantes et Étudiants en Droit de l'Université de Montréal
- AED : Association des Étudiants et Étudiantes en Droit de l'Université Laval
- AéESG : Association étudiante à l'École des Sciences de la Gestion de l'Université du Québec à Montréal
- AESGUL : Association des Étudiants en Sciences et Génie de l'Université Laval
- AEES : Association des Étudiant·e·s en Sciences Sociales de l'Université Laval
- AGED : Association Générale Étudiante de Droit de l'Université de Sherbrooke
- AGEPP : Association Générale des Étudiantes et Étudiants Prégradué·e·s en Philosophie de l'Université Laval
- AGÉTAAC : Association Générale des Étudiants en Agriculture, Alimentation et Consommation de l'Université Laval

Associations départementales et de programme :

- ABEILL : Association du Baccalauréat en Études Internationales et Langues modernes de Laval
- AÉAPRI : Association des Étudiant·e·s en Affaires Publiques et Relations Internationales de l'Université Laval
- AÉBÉPEP : Association des Étudiant·e·s du Baccalauréat en Éducation Préscolaire et en Enseignement Primaire de l'Université Laval
- AÉDIROUM : Association des Étudiants du Département d'Informatique et de Recherche Opérationnelle de l'Université de Montréal
- AEEA : Association des Étudiantes et Étudiants en Anthropologie de l'Université Laval
- AÉÉBUL : Association des Étudiantes et Étudiants en Biologie de l'Université Laval
- AÉÉH : Association des Étudiantes et Étudiants en Histoire de l'Université Laval
- AEEPCPUL : Association des Étudiantes et Étudiants de Premier Cycle en Psychologie de l'Université Laval
- AEEUSL : Association des Étudiants en Enseignement Secondaire de l'Université Laval
- AEFEUL : Association des Étudiants en Foresterie et Environnement de l'Université Laval
- AEGUL : Association des Étudiants et Étudiantes en Géomatique de l'Université Laval
- AELLMUM : Association Étudiante de Littératures et Langues Modernes de l'Université de Montréal
- AESMUL : Association des Étudiantes et Étudiants en Statistiques et en Mathématiques de l'Université Laval
- AGÉA : Association Générale des Étudiants et Étudiantes en Agroéconomie de l'Université Laval
- APEL : Association des Prégradué·e·s en Économie de Laval
- METSUL : Mouvement des Étudiants et Étudiantes en Travail Social de l'Université Laval
- SERUM : Société des Étudiant·e·s en Réadaptation de l'Université de Montréal
- RECUL : Regroupement des Étudiant·e·s en Chimie de l'Université Laval
- RÉUSL : Regroupement des Étudiant·e·s en Sociologie de l'Université Laval

Annexe III — Recommandations du rapport de la tournée *Chaque Voix Compte*⁴⁵

1. Mettre en place un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire.
2. Dans un premier temps, le pourcentage de votes obtenus par chaque parti à l'échelle nationale sert à déterminer le nombre total de sièges compensatoires qui sera alloué à chacun d'eux.
3. Dans un deuxième temps, pour un parti donné, le pourcentage de votes obtenus dans chaque région sert à distribuer entre les régions les sièges compensatoires alloués à la première étape.
4. Les listes de candidats sont régionales et les députés de listes ont une appartenance territoriale correspondant à une région regroupant un certain nombre de circonscriptions électorales.
5. Les circonscriptions électorales sont regroupées en huit régions combinant les régions administratives du Québec.
6. Permettre l'ajout de quelques sièges au besoin aux 125 actuels afin de minimiser les distorsions régionales et d'assurer la représentation des partis qui ont atteint le seuil minimal de représentation sans pour autant avoir remporté de siège de circonscription, ou n'ayant pas obtenu suffisamment de votes dans une région pour obtenir un siège de compensation.
7. Adopter un seuil de représentation de 2 %.
8. Adopter des listes fermées avec alternance femmes-hommes, avec priorité accordée aux candidatures du genre sous-représenté pour les sièges de compensation à l'échelle régionale.
9. Mettre en place des incitatifs financiers en fonction du nombre de femmes élues.
10. Mettre en place des incitatifs financiers en fonction du respect de la proportion de candidatures de circonscription et de compensation des personnes issues de l'immigration ou issues des minorités visibles correspondant à la proportion que représentent ces personnes par régions.
11. Consulter les Premières nations et les Inuits au sujet des mesures à favoriser pour assurer leur juste représentation et participation au sein des instances démocratiques du Québec.

⁴⁵ TREMBLAY, Mireille et KINGSLEY, Jean-Pierre. *Forums citoyens Chaque Voix Compte : Rapport et recommandations*, Mouvement Démocratie Nouvelle, mars 2018.

Annexe IV — Principes de l’entente transpartisane du 9 mai 2018⁴⁶

1. Refléter le plus possible le vote populaire de l’ensemble des Québécoises et des Québécois.
2. Assurer un lien significatif entre les électeurs·trice·s et les élu·e·s.
3. Viser le respect du poids politique des régions.
4. Favoriser la stabilité du gouvernement par des mesures encadrant les motions de censure.
5. Offrir un système accessible dans son exercice et sa compréhension.
6. Contribuer à une meilleure représentation des femmes, des jeunes et des communautés ethnoculturelles.

⁴⁶ La numérotation a été ajoutée ici pour faciliter la référence aux principes de l’entente transpartisane et ne fait pas partie du texte original.

LISÉE, Jean-François, LEGAULT, François, MASSÉ, Manon et TYRELL, Alex. *Réforme du mode de scrutin au Québec : Le PQ, la CAQ, QS et le PV s’engagent à agir ensemble*, 9 mai 2018.

Annexe V — Positions spécifiques des associations étudiantes du Québec

Union étudiante du Québec :

Que l'UEQ se prononce en faveur d'une réforme du mode de scrutin répondant aux principes suivants :

- Vise une représentation égale des femmes et des hommes ;
- Incarne la diversité québécoise ;
- Permette le pluralisme politique ;
- Assure l'importance des régions dans la réalité québécoise ;
- Reflète le plus fidèlement possible la volonté populaire.

Fédération étudiante collégiale du Québec (20 janvier 2019) :

1. Que le groupe parlementaire formant le gouvernement dépose un projet de loi à l'Assemblée nationale à l'effet d'une réforme du mode de scrutin des élections québécoises au plus tard le 1er octobre 2019.
2. Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale assurant que les élections générales québécoises se dérouleront sous les modalités d'un SPMC à compter de la prochaine élection générale.
3. Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale dans le cadre d'une réforme du mode de scrutin du SUMT en SPMC, en y assurant que l'attribution des sièges compensatoires relève de candidatures de listes nationales redistribuées régionalement.
4. Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale dans le cadre d'une réforme du mode de scrutin qui établit des mesures financières incitatives afin que les partis politiques présentent plus de candidatures issues de groupes sous-représentés telles que les femmes et les minorités visibles.
5. Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale dans le cadre d'une réforme du mode de scrutin en utilisant la méthode de Hare dans la redistribution des sièges aux différentes régions électorales de compensation.
6. Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale ou assure par un autre moyen dans le cadre d'une réforme du mode de scrutin qu'il y ait deux bulletins, un premier pour le vote de circonscription et le deuxième pour le vote de compensation.

7. Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale ou assure par un autre moyen dans le cadre d'une réforme du mode de scrutin que le modèle à la double candidature facultative soit retenu.
8. Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale ou assure par un autre moyen dans le cadre d'une réforme du mode de scrutin que le seuil de représentation pour l'attribution d'un siège de compensation se situe entre 2 % et 5 % des voix.

Fédération Étudiante Collégiale du Québec (23 octobre 2019) :

1. Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la Loi électorale prévoyant une séparation du territoire en 17 régions électorales ;
2. Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la Loi électorale prévoyant l'octroi d'un siège de circonscription minimal aux circonscriptions des Îles-de-la-Madeleine et d'Ungava ;
3. Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la Loi électorale prévoyant une redistribution des sièges compensatoires selon un mode de compensation nationale avec redistribution régionale ;
4. Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la Loi électorale, prévoyant un calcul de redistribution des sièges compensatoires plus juste ;
5. Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la Loi électorale assurant un seuil minimum de représentation pour l'attribution de sièges compensatoires à 5 % des voix ;
6. Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la Loi électorale prévoyant la tenue de deux bulletins de vote, un premier pour les votes de circonscription et un deuxième pour les votes de région électorale ;
7. Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la Loi électorale interdisant le droit de voter à deux moments différents dans le cas où deux bulletins doivent être utilisés ;
8. Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la Loi électorale prévoyant des mesures financières incitatives positives aux partis présentant 40 % de femmes parmi ses candidats ;
9. Que la FECQ travaille à supporter les différents organismes désirant bonifier la parité entre les hommes et les femmes au sein de l'Assemblée nationale ;
10. Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la Loi électorale prévoyant des mesures financières incitatives positives favorisant la représentation des jeunes et des personnes issues de la diversité ;
11. Que la FECQ travaille à supporter les différents organismes désirant bonifier la présence de jeunes et de membres de la diversité au sein de l'Assemblée nationale ;

12. Qu'un référendum sur la réforme du mode de scrutin ne se déroule pas au même moment que des élections générales provinciales ;
13. Que le gouvernement du Québec continue d'offrir de l'aide financière conséquente à des organismes devant vulgariser le fonctionnement du nouveau mode de scrutin et du référendum ;

Fédération des Associations Étudiantes du Campus de l'Université de Montréal :

- Que soit instauré un mode de scrutin mixte joignant le scrutin majoritaire à un tour et une proportionnelle.
- Qu'un seuil minimal de 4 % des intentions de vote soit imposé pour obtenir un siège au vote compensatoire.
- Que soit imposé un minimum de 50 % des ministres qui devront provenir des comtés électoraux.
- Que la liste des candidats à une élection présentée par les partis politiques représente équitablement tous les groupes de la société.